



Le Folklore Brabançon

Le
Folklore Brabançon

Le
Folklore
Brabançon

MARS 1967

N° 173

Le Folklore Brabançon

ORGANE DU

Service de Recherches Historiques
et Folklorique de la Province
de Brabant

RUE ST-JEAN, 4 — Tél. 13.07.50.

BRUXELLES

SOMMAIRE

<i>In memoriam Herman Teirlinck</i>	5
<i>Hommage à Albert Marinus</i>	7
<i>Prix Edgard Spaelant</i>	11
<i>Les chemins d'Uccle au Temps Jadis</i> par H. Crockaert	13
<i>1612-1640 - Le Duché d'Aerschot pas- se de la Maison de Croy à la Maison d'Arenberg</i> par P. de Friaec	67
<i>En marge et au cœur du Payotteland - Une précision intéressante</i> par J. Delmelle	91
<i>Bibliographie</i>	93

MARS

1967

N° 173

PRIX : 35 F.

Sur la couverture :

Le Crabbegat et le Pont Rustique - Anciennement Uccle Weg.
(article de H. Crockaert • Les Chemins au Temps Jadis •).

Le Service de Recherches Historiques
et Folkloriques et des Relations Culturelles
et Publiques de la Province de Brabant
publie également une revue en néerlandais

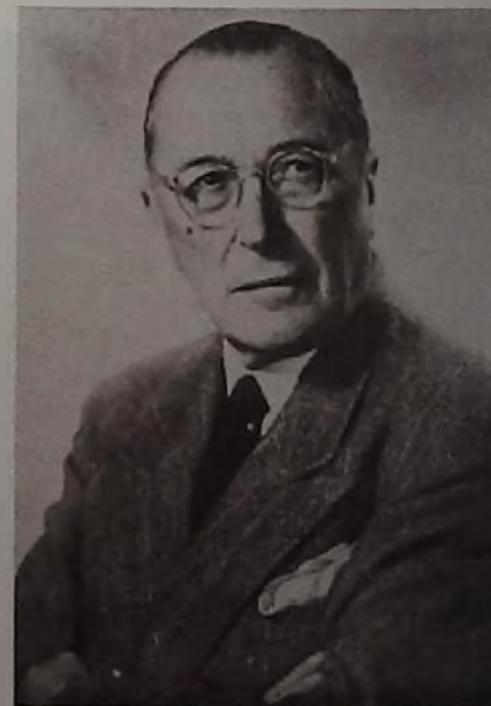
• DE BRABANTSE FOLKLORE •

Au sommaire du n° 173

de mars 1967

- Grafopmaakgebruiken in Oostelijk Brabant,
par G. Callebout
- Tiense Rijmpjes, par E. Baert
- Bijdragen van de werkgemeenschap van het stede-
lijk museum Leuven, deel I (G : Textiel, H : Klok-
ken, I : Epigrafie)
par J. Crab, P.V. Maes et L. Van Buyten.

IN MEMORIAM HERMAN TEIRLINCK



Herman Teirlinck n'est plus. Cet éminent littérateur flamand, qui fut l'un des membres actifs de notre Commission du Folklore Brabanton, laisse un grand vide auprès de ses nombreux amis, tant francophones que flamands, qui avaient une grande estime pour cet homme cultivé, talentueux, dont la carrière administrative et d'enseignement, se compléta d'une vie d'artiste très riche.

Il était le fils d'Isidore Teirlinck, professeur aux écoles normales de la ville de Bruxelles, qui fonda notre revue « Folklore Brabanton », dans laquelle il publia de nombreuses études concernant le folklore des plantes, des légendes et contes. Son dictionnaire de l'argot des voleurs reste un livre de chevet des tsiganologues européens.

Herman Teirlinck étudia les sciences naturelles à Bruxelles et la philologie germanique à Gand. Au début il fut attaché au ministère de l'Instruction publique, puis à l'administration de Bruxelles. Plus tard

il devint professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts d'Anvers et au Conservatoire de Bruxelles, directeur de l'Institut de la Cambre et professeur de néerlandais à la Cour de Belgique. Il fut conseiller privé des rois Albert et Léopold III.

Herman Teirlinck avait commencé par publier des œuvres du terroir flamand et s'apparentait dans une certaine mesure aux tendances régionalistes et particularistes de Stijn Strenvels.

Toutefois curieux des manifestations littéraires et artistiques d'au-delà de nos frontières, Teirlinck, qui est l'auteur de plusieurs dizaines d'œuvres littéraires, écrivit aussi plusieurs romans, dont les péripéties se déroulent dans le milieu urbain, c'est-à-dire à Bruxelles. Des romans comme « Le petit singe d'ivoire », « Johan Dona », ainsi que le roman qu'il écrivit avec le poète flamand de format européen Karel Van de Woestijne et qui s'intitule « Les tours d'argile », appartiennent à la série des romans citadins.

Teirlinck était resté longtemps fidèle à la tendance impressionniste de la littérature flamande. Esprit curieux, enthousiaste des formes d'art nouvelles, il écrivit plusieurs œuvres dramatiques. La première fut « Le film au ralenti » nettement expressionniste. Il vit dans l'expressionnisme une forme de l'art collectif teinté d'humanisme.

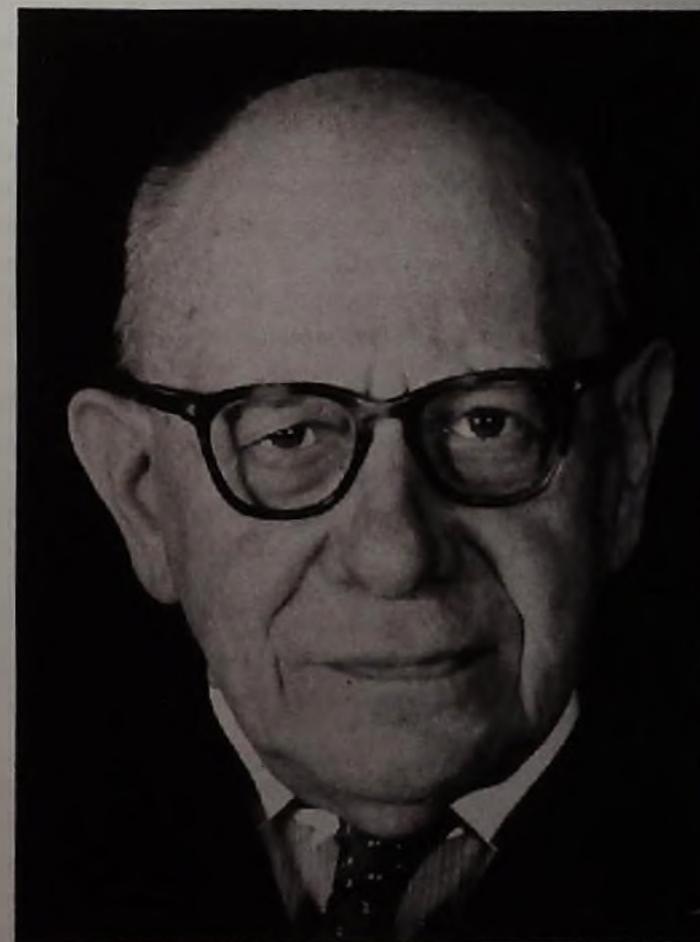
A quatre vingt ans il fonda à Anvers son Ecole d'art théâtral, continuation du cours de « Technique des arts du théâtre » qu'il avait professé pendant un quart de siècle à l'Institut de la Cambre. Ce « laboratoire » donna naissance à une jeune troupe de comédiens flamands qui mirent à leur répertoire de grandes œuvres classiques et contemporaines néerlandaises. Au début de 1959, ces jeunes comédiens furent invités à effectuer une tournée de représentation en Afrique du Sud.

Herman Teirlinck, animateur et initiateur, fut dans la vie intellectuelle flamande, pendant soixante années, un ferment et un levain.

La dernière en date de ces œuvres intitulée « La lutte avec l'ange », parut il y a deux ans.

Le Théâtre royal flamand de Bruxelles avait créé en présence du Roi, en 1959 sa dernière œuvre théâtrale, « Taco ».

ALBERT MARINUS FOLKLORISTE ET SOCIOLOGUE. FETE POUR SES QUATRE-VINGTS-ANS



Le folklore belge doit énormément à notre ancien directeur, Monsieur Albert Marinus, qui, un des premiers, a mis en lumière l'aspect sociologique de cette science, née il y a un peu plus d'un siècle en Angleterre. Dans ses études multiples, il a démontré que l'analyse du fait folklorique permet de retrouver l'homme dans les profondeurs de sa personnalité spécifique. De là on découvre une similitude mentale commune à tous les peuples.

Le folklore est bien autre chose que de la « petite histoire ». C'est une manifestation d'une psychologie et l'on peut y découvrir, reliées :

entre elles, des sources économiques, éthiques, religieuses, esthétiques, politiques, voire juridiques.

Tout cela Albert Marinus l'a expliqué dans ses livres, ses articles et ses nombreuses conférences, qu'il a données dans la plupart des pays d'Europe, en Amérique du Sud et au Canada, à l'occasion de congrès, où il représentait la Belgique. Son ouvrage fondamental « Le Folklore Belge » peut être considéré comme un monument du genre.

Depuis 1921 il a apporté à notre revue « Folklore Brabançon », qu'il tint sur les fonds batismaux, son infatigable dynamisme et ses idées renouvrières. De plus, c'est à son initiative que fut créée la Commission internationale des arts et traditions populaires, qui porte actuellement le nom de Société internationale d'ethnologie et de folklore.

A l'occasion de ses quatre-vingts ans, Albert Marinus a été fêté récemment en l'hôtel communal de Woluwé Saint-Lambert, trop petit pour la circonstance. Cette initiative était due à un comité d'anciens élèves de l'Institut pour journalistes, où Albert Marinus donna des cours fort suivis jusqu'à ces temps derniers malgré son grand âge.

La province était représentée par Monsieur Haegdorens, député permanent et Président de notre Service de Recherches historiques et folkloriques et de Relations culturelles et publiques.

Monsieur Fallon, bourgmestre, rappela que Monsieur Marinus est depuis 1914, un administré de Woluwé Saint-Lambert. Il prit une part active à la vie culturelle de sa commune, où il a fondé un cercle d'art. Grâce à lui, la commune put sauver le moulin à vent d'Arc-Ainières, qui se dresse à présent dans la vallée de la Woluwe. Le bourgmestre remit alors à Monsieur Marinus la médaille de bronze aux armes de saint Lambert.

Monsieur P. Jonnart, échevin et conseiller provincial, parlant au nom de la Députation permanente du Brabant, remit ensuite au jubilaire la médaille de vermeil du Mérite du Brabant, en insistant sur le travail fourni par Monsieur Marinus, à la tête du Service provincial du folklore.

Ce fut alors à Monsieur Gustave Fischer d'évoquer le professeur d'économie politique qui, dès avant la guerre anticipa l'idée d'une Eu-

rope unie. Ses cours de sociologie furent également pour ses étudiants la source bienfaisante d'un enseignement que la pratique du journalisme concrétise. L'orateur insista aussi sur l'attitude de Monsieur Marinus envers les jeunes qu'ils a toujours compris, aidés, encouragés et aimés.

Mademoiselle M-Cl. Bourdoux lut alors un condensé de quelques septante deux messages de sympathie venus de vingt-neuf pays différents, qui démontrent à suffisance l'audience internationale que le savant s'est acquise. Cette lecture s'acheva par celle d'une lettre de l'acteur Victor Francen, qui fut sur les banes d'une école de Louvain en même temps qu'Albert Marinus.

Monsieur Gaston Williot, bourgmestre de Schaerbeek et président de l'Association générale de la presse belge, lui-même ancien élève de l'Institut pour journalistes, apporta le salut reconnaissant des rédacteurs de métier, qui doivent une part importante de leur formation à Albert Marinus.

Monsieur Roland, président de la section wallonne de la Commission royale belge de folklore, situa la place prise par Albert Marinus dans le développement de cette science très jeune, puisque ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle qu'elle fit son apparition. En 1919 la province de Brabant créait un Service d'études folkloriques, dont la direction fut confiée à Monsieur Marinus.

Monsieur Lecotté, vice-président de la Société d'ethnographie française, représentant tous les collègues étrangers de Monsieur Marinus, célébra le rayonnement international de son œuvre qu'il situa sous le double plan de l'action et de la doctrine.

Au nom du Roi qui, sur proposition du ministre de la Culture française, Monsieur Wigny, a accordé le grade de commandeur de l'Ordre de Léopold II au jubilaire, Monsieur Dumont, chef de cabinet, remit à Monsieur Marinus les insignes de cette haute distinction.

Ce fut alors à Albert Marinus de prendre la parole. Il le fit avec une grande émotion, à peine voilée. Il raconta ses nombreux souvenirs, — et des souvenirs il en a ! — ses débuts de folkloriste (science qu'il inventa pratiquement chez nous), pour terminer par un vibrant appel en faveur de la jeunesse que les adultes ne comprennent pas ou si peu.

Cette remarquable cérémonie devait se terminer par un vin d'honneur.

**PRIX EDGARD SPAELANT
ATTRIBUE A CHARLES STEPMAN ET LOUIS VERNIERS**

Le Jury du prix Spaelant devant couronner un travail inédit et original contribuant à l'histoire d'une commune du Brabant s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de Monsieur Haegdorens, député permanent, président de la Commission administrative du Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant.

Il a entendu le rapport du secrétaire de la Commission résultant de l'œuvre des différents travaux soumis aux membres du jury.

A l'unanimité le jury a décidé d'attribuer le prix Spaelant pour 1966, d'un montant de 10.000 Frs., à l'œuvre rédigée en langue française « Koekelberg dans le cadre de la région Nord-ouest de Bruxelles », due à Charles Stepman, ancien professeur retraité de l'Institut des Sourds, Muets et Aveugles de Berchem-Saint-Agathe, et à Louis Verniers, secrétaire général retraité du ministère de l'Instruction publique qui a repris le manuscrit de son ami Charles Stepman après son décès.

Il n'y avait pas, pour 1966, de manuscrit en langue néerlandaise.

REGLEMENT DU PRIX EDGARD SPAELANT 1967

Article 1

En vue d'honorer la mémoire d'Edgard SPAELANT, député permanent, ancien président de la Commission du Folklore brabançon, il est institué par le Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant un « Prix Edgard Spaelant » qui couronnera un travail inédit et original contribuant à l'histoire d'une commune du Brabant.

Article 2.

Deux prix, chacun de 10.000 F, seront attribués chaque année, dans le courant du mois de novembre, l'un à une œuvre rédigée en langue française, l'autre à une œuvre rédigée en langue néerlandaise. Les prix pourront être partagés : le jury, composé des membres de la Commission du Folklore brabançon, ne devra pas obligatoirement attribuer ceux-ci, s'il juge la ou les œuvres insuffisantes. Le jury pourra éventuellement s'adjoindre toute personne qu'il jugera utile.

Article 3

Le jury chargé de juger les travaux présentés pourra proposer la publication de ceux-ci, couronnés ou non, dans la revue du Service de Recherches Historiques et Folkloriques : « Le Folklore Brabançon ».

Article 4

Ne seront pris en considération que les travaux inédits et originaux, n'ayant pas encore obtenu d'autres prix, se basant sur des sources imprimées ou inédites et s'y référant systématiquement.

Article 5

Trois exemplaires dactylographiés des manuscrits doivent être envoyés avant le 31 juillet au Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant, 4, rue Saint Jean à Bruxelles 1.

Les manuscrits ne portent pas de nom d'auteur, mais sont munis d'une devise, reproduite sur une enveloppe contenant le nom et l'adresse du ou des auteurs, ainsi que les pièces justificatives de la qualité de Belge. Cette enveloppe fermée, jointe au manuscrit, porte la souscription : « Prix Edgard Spaelant ».

Article 6

L'examen de chaque travail est confié au jury composé de membres de la Commission du Folklore brabançon. Chaque membre remettra un rapport écrit au Président de la Commission du Folklore brabançon qui se prononcera après rapport de son président.

Article 7

Le Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant se réserve le droit de conserver un ou deux exemplaires des ouvrages reçus.

Article 8

Tous les cas d'application non prévus au présent règlement sont tranchés par la direction du Service de Recherches Historiques et Folkloriques de la Province de Brabant après consultation de la Commission du Folklore brabançon.

H. CROKAERT

Les Chemins d'Uccle au Temps Jadis

En poursuivant nos recherches relatives au passé de notre commune, nous avons toujours pensé qu'il y aurait une étude analytique à entreprendre sur les vieux chemins qui, au temps jadis, sillonnaient la campagne uccloise. Déjà, lors de nos dernières chroniques, consacrées aux grands domaines locaux, nous nous sommes nécessairement arrêté à quelques-uns d'entre eux (1). Or, ce faisant, l'idée nous vint de pousser l'étude de nos anciens chemins le plus loin possible, non pas pour prétendre dresser un répertoire minutieux, une sorte de catalogue complet, mais pour réunir assez de matériaux qui nous permettraient de suivre, pas à pas, l'évolution de la voirie d'une grande commune urbaine de l'agglomération bruxelloise.

L'étude des petites voies de communication, généralement désignées sous le nom de chemins vicinaux, de *binne-wegen* en pays flamand, celles-là mêmes qui étaient pour ainsi dire les seules à exister, a été, jusqu'ici, fort négligée.

Et cependant, ces chemins méritent qu'on s'intéresse à eux, fût-ce simplement pour démontrer leur caractère antique ou recueillir leurs noms qui, dans le chaos des aménagements rapides, disparaissent vite pour être remplacés par des appellations nouvelles, n'ayant plus rien de commun avec le passé. C'est fort dommage car partout où le développement rapide transforme le paysage, ce n'est pas ce qui est édifié, ce qui naît qui est de nature à nous émouvoir, mais, bien au contraire, ce qui s'en va à jamais ou, tout bonnement, ce qui s'en est allé depuis bien longtemps déjà.

(1) Voir le Folklore Brabançon. 1) *Le Domaine de WOLVENDAEL à Uccle*, N° 160, Décembre 1963 — 2) *Le Couvent des Récollets et le Domaine de Boetendael, à Uccle*, N° 164, Décembre 1964.

mune. La présence de tumuli en bordure de cette allée constitue un nouveau témoignage de sa haute antiquité.

Pendant la période belgo-romaine, une voie nouvelle, capitale pour le développement d'Uccle, fut établie. Elle se détachait de la grande chaussée romaine qui allait de Bavai à Malines, par Castru et Asse, à hauteur du village de Strijtem, au lieu-dit *Eizeringen*. Se dirigeant vers l'est, elle atteignait les abords de la Senne sur le territoire d'Anderlecht, passait par Uccle, traversait la forêt de Soignes jusqu'à Boendael et Watermael, allait de ce dernier village au hameau de Bemel, puis, se dirigeait vers Wesembeek pour rejoindre, de ce côté, l'ancienne voie d'Elewijt à Duisburg, elle-même un tronçon de la chaussée romaine reliant Namur à Malines, par Gembloux, Wavre et Ottenburg.

Cette voie de communication qui rattachait la région à deux grandes chaussées romaines, qui reliait entre-elles les plus importantes exploitations agricoles connues sous le nom de *villas* (6), s'appelait, depuis un temps immémorial, *Dieweg*.

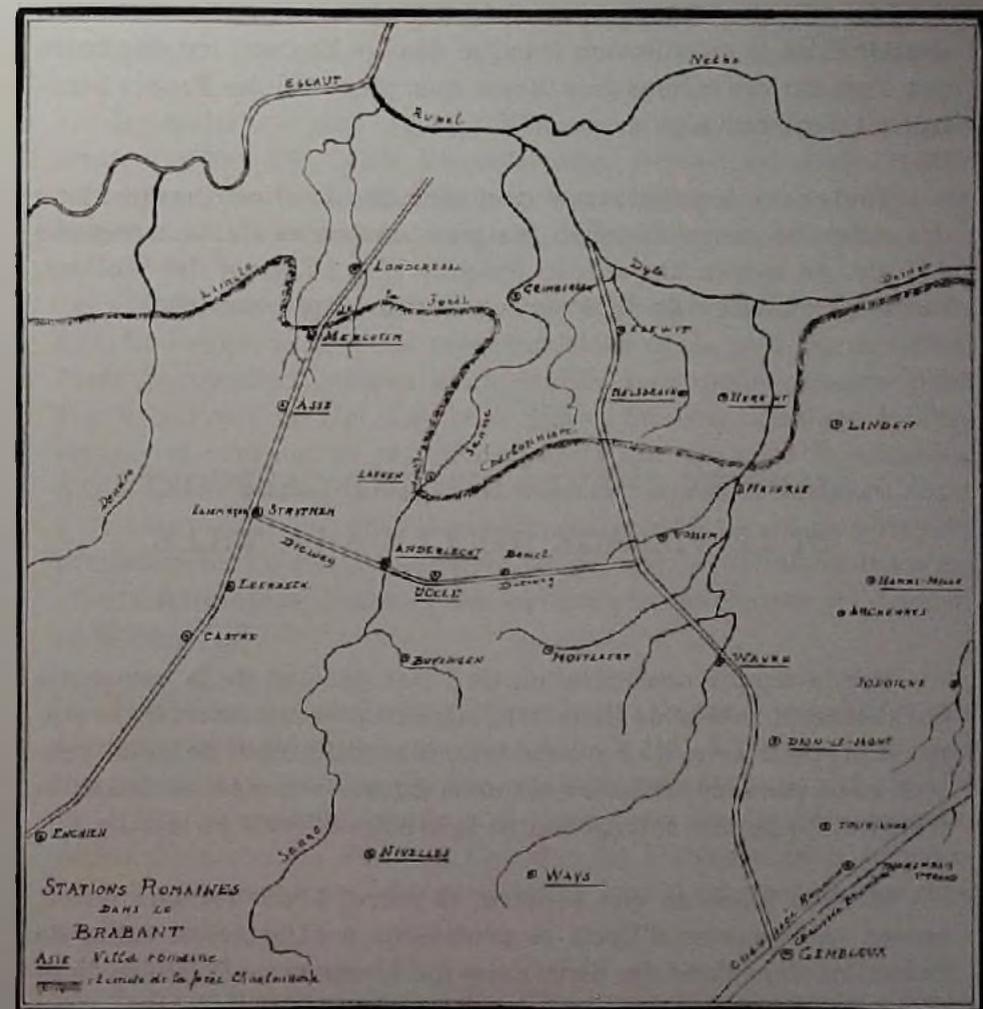
Durant des siècles le *Dieweg* restera la voie de pénétration la plus importante, non seulement d'Uccle, mais de toute la région environnante. Il correspond à l'*heerweg* ou *heerstrae* alors que les deux grandes chaussées romaines qu'il reliait étaient désignées sous le même nom, quoique totalement différentes de nature (7). La différence entre *heerbaen*, chaussée romaine et la *heerbaen*, toponyme propre au pays flamand réside dans le fait que le peuple, par pure analogie, adopta le nom donné à la voie romaine qui était toujours une voie de grande communication (8).

Il n'y a donc pas lieu de considérer le vieux *Dieweg* comme étant ancienne chaussée romaine, construite par les légions romai-

(6) Le véritable sens du mot *villa* dans l'antiquité est effectivement et proprement celui de *ferme*, c'est-à-dire la grande exploitation agricole que les riches propriétaires romains faisaient cultiver par des colons libres ou, le plus souvent, par des esclaves. Les fouilles entreprises à Uccle, vers 1800, par la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles, ont trouvé l'existence d'un établissement belgo-romain entre la rue Gotti de Gamond et le tronçon probable de l'ancien *Dieweg* et les environs de la gare d'Uccle — Stalle — Annuaire de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles T XI - 1900 - p. 21 à 36.

(7) Léon Vanderkindere — *Deux notes à propos d'Uccle*. Bulletin de l'Académie Royale de Belgique - Classe des Lettres N° 12 - 1904.

(8) Major de Bosschere — *La largeur des Chemins dans le Brabant* - Le Folklore Brabançon. X^e année - p. 286.



Carte montrant le tracé de l'antique *Dieweg* reliant les deux chaussées romaines convergent vers Malines. (D'après G. Des Marez).

nes, étonnante entreprise dont les vestiges ont résisté aux ravages de tant de siècles et qui, en maints endroits, frappent encore notre admiration. Tout au plus constitue-t-il l'un de ces innombrables *diverticula*, c'est-à-dire, une voie secondaire qui s'embranchait sur la grande chaussée militaire. C'était, primitivement une de ces routes provinciales ou vicinales qui, selon l'expression d'un historien bien connu « sillonnaient tout le pays en mettant en communication toutes les parties de l'empire et furent les plus puissants instruments de la romanisation » (9).

(9) Baron A. de Loe. Op. cit. (note) p. 184.

Par ailleurs, historiens et archéologues qui ont reconstitué les modalités de la colonisation franque dans le Brabant ont démontré que c'est par ces mêmes *diverticula* que, plus tard, les Francs pénétrèrent dans nos régions.

Toutes ces considérations prouvent que le *Dieweg* reste l'une des voies de communication les plus anciennes de la commune d'Uccle. Au moyen âge seul le *Walsche Weg* (*Chemin des Wallons*, l'actuelle *chaussée de Waterloo*) prendra le pas sur lui.

L'ANCIEN CHEMIN RELIANT CALEVOET ET LE VILLAGE D'UCCLE A LA VILLE

Par la simple considération de l'état général de la campagne qui s'étendait autour de Bruxelles, aux époques lointaines où la voirie était, pour ainsi dire inexistante, bien différente de l'état présent, nous pouvons difficilement nous figurer comment se faisait le trafic, toujours très intense, entre le village d'Uccle et la ville.

C'est la question que souleva, naguère, Léon Vanderkindere, ancien bourgmestre d'Uccle et professeur à l'Université Libre de Bruxelles, dans l'une des deux notes qu'il consacra à l'histoire de sa commune (10).

Interprétant la carte du géomètre-arpenteur Everaert, achevée en 1742 et dont un exemplaire repose aux Archives Générales du Royaume, l'éminent historien écrit : « Il est regrettable que le plan cadastral de 1742 n'ait pas été exécuté quelques années plus tôt; il nous aurait permis de reconnaître exactement la situation de plusieurs anciens chemins, dont sans doute, la nouvelle chaussée emprunte l'assiette en tout ou en partie ».

Notons d'abord que la grande chaussée reliant Alsemberg à Bruxelles, traversant la commune du nord au sud, a été construite

(10) L. Vanderkindere. Op. cit. Note 7.

à la suite d'un décret du gouvernement autrichien, promulgué en 1726 (11).

Brueselschen pate (1594), *Walsche strate* (1563), *Gemeyne strate* (1390) (12), *Oude Brusselstraete*, *Nijvelsche straet* (1630) sont autant de toponymes anciens qui témoignent en faveur de l'existence du vieux chemin reliant, jadis, Calevoet à la ville.

C'était une voie de communication importante qui, dès le moyen âge, fit l'objet de maintes préoccupations de la part du domaine. Pour l'entretenir, celui-ci avait établi deux petits péages, dont l'un à la *Porte de Hal*, l'autre à *Stalle*. En 1442, Philippe le Bon donna les revenus de ce chemin, ainsi que ceux de la chaussée d'Obbrussel (Saint-Gilles), à son valet de chambre. On levait aussi à *Calevoet* un péage contre lequel les usagers élevèrent de sérieuses protestations. Le mécontentement fut tel que des réunions des principaux fermiers de *Stalle* et des environs furent tenues à l'Abbaye de Forest (13).

Rappelons qu'à cette époque pas moins de treize moulins à eau étaient en activité sur les ruisseaux d'Uccle (14). D'aucuns broyaient le grain, mais la plupart d'entre eux fabriquaient du papier pour la ville. Par ailleurs, les fermiers et maraîchers établis dans la riche plaine d'alluvions à *Stalle*, à *Calevoet* ou à *Drogenbosch*, archeminaient quotidiennement les produits de leur terre vers les marchés de Bruxelles.

Indépendamment de la carte d'Everaert, il y a au même dépôt d'archives, un certain nombre de cartes et plans parcellaires d'Uccle, parmi lesquels nous retiendrons spécialement les numéros 1254 et 881, tous deux manuscrits. L'un et l'autre apportent une solution au problème posé jadis par l'ancien bourgmestre d'Uccle.

(11) Voir notre étude *Notice à servir à l'histoire de la Commune d'Uccle. Nouveaux documents relatifs à l'histoire des grandes voies de communication de la commune d'Uccle - Le Folklore Brabançon - 10^e année - N^o 109-110 - 1938.*

(12) S. Drapier. *Histoire d'Uccle et de ses Dépendances - Bruxelles 1938.*

(13) A. Wauters *Histoire des Environs de Bruxelles*, T. III, p. 828 et suiv.

(14) Voir *Les Moulins d'Uccle - Le Folklore Brabançon - N^o 155 septembre 1982.*

Le premier de ces documents est une copie ancienne de la carte cadastrale, dressée lors de la construction de la chaussée d'Alseberg, par l'arpenteur De Bruyn (15). L'ancien chemin conduisant autrefois du hameau de Calevoet et d'Alseberg à la Barrière de Saint-Gilles et à la Porte de Hal, y est indiqué, d'une façon fragmentaire, il est vrai, d'un bout à l'autre de son parcours, sous le nom de *oude weg* (ancien chemin).

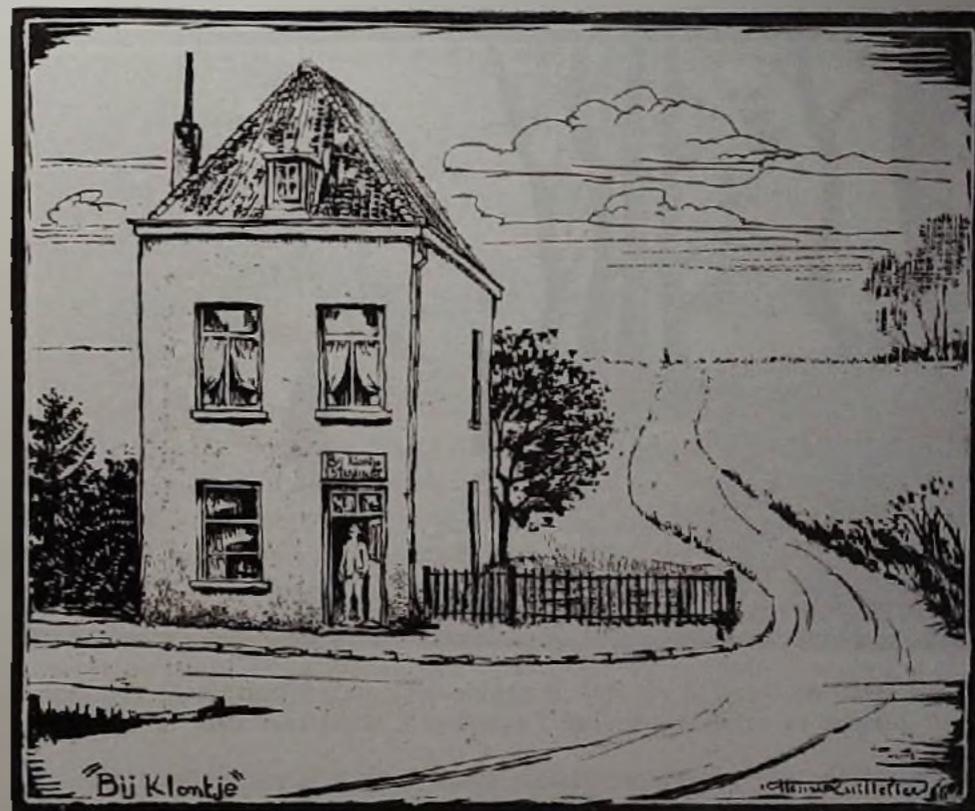
Partant, du centre du hameau, des abords immédiats de la chapelle de la consolation, à Calevoet, construite en 1425 par le riche marchand bruxellois Jean Ofhuys, jusqu'à la Barrière de Saint-Gilles, ce *oude weg* se dirigeait vers le nord, parallèlement et à peu de distance, à droite ou à gauche de la chaussée actuelle, alors, qu'en d'autres endroits, la chaussée s'empare tout bonnement de son assiette. Il traversait les terres de la petite seigneurie de Steen, de part en part, pour nous conduire près du lieu-dit le Bourdon. Ce chemin existe encore de nos jours sur la totalité de son ancien parcours; il reste connu sous le nom de *rue Zandbeek* et a conservé, dans sa partie non bâtie, l'aspect du vieux chemin médiéval.

Nous retrouvons l'*oude weg* de l'autre côté, à l'est de la chaussée, se dirigeant vers la *rue Engeland* en coupant le *Dieweg*, pour se prolonger par l'actuelle *rue du Coq*, et atteindre les abords de l'église Saint-Pierre d'Uccle (16).

Au carrefour du *Dieweg*, au lieu dit *Wolvenberg*, le voyageur, pour se diriger vers la ville, avait le choix entre deux chemins, celui passant par l'église d'Uccle, de *oude weg*, et celui, dévalant la pente de la vallée de l'*Ukkelbeek*, appelé *Kouterstraet*. Il coupait le chemin de *Stalle*, se prolongeant par l'ancienne *rue de la Montagne* (actuellement *rue Gatti de Gamond*) et par la *Boschstraat* (*avenue du Domaine*) pour atteindre la Barrière de Saint-Gilles.

(15) Archives Générales du Royaume. Cartes et Plans Manuscrits n° 1254. Carte figurative, dressée vers 1731, par l'arpenteur A. De Bruyn de la Chaussée de Bruxelles par Stalle jusqu'à la chapelle de Calevoet et ses propriétés y incorporées.

(16) Que cette même *rue du Coq* ait été appelée, pendant des siècles, *Lijckstrate* montre à suffisance qu'elle constitue l'un des tronçons du chemin conduisant vers la ville. C'est, en effet, par ce chemin que les cortèges funèbres venant de Calevoet s'acheminaient vers l'église d'Uccle où se faisaient les enterrements.



L'impasse du Wagon-Ancienne *Gouterstraet* coupée, en 1875, par le chemin de fer de Luttre — Tronçon de l'ancienne *Heerbaan*.

Au-delà de l'église, le *oude weg* s'identifie avec l'ancien *Kerckweg* (l'actuelle *rue du Doyné*); à hauteur de l'auberge à l'enseigne du *Spijtigen Duivel*, il prenait la direction de l'*avenue Floréal*, connue, jadis sous le nom de *Borghul straete*.

Sur la carte qui nous sert de guide nous perdons la trace du *oude weg* à partir de cet endroit (17). L'arpenteur De Bruyn l'indique à nouveau, clairement, plus au nord, mais toujours à droite de la chaussée, au croisement du *Breedbunderweg* (actuellement *rue Vanderkindere*). Depuis ce lieu, l'ancien chemin de Calevoet à Bru-

(17) Le chemin existait car à défaut d'un plan précis, un texte de 1686 signale le chemin public à cet endroit... *tegens den vrijen wege gemeynelyck genaemt de cleyne cat...* Arch. Gén. du Royaume - Notariat Général - Brabant 2657. Voir S. Driepier. Op. cit. Note.



Rue Gatti de Gamond en 1900. Probablement ancien tronçon de l'antique Dieweg et prolongement de l'ancienne Couterstraat vers la ville.

xelles s'élargissait sensiblement, traversait les terres abbatiales appartenant aux abbayes de Forest et de la Cambre, pour continuer son parcours, sous la forme d'un imposant chemin, creusé profondément dans le sable. L'arpenteur De Bruyn l'indique sous le nom de *ouden Diepen wegge gaende naer de Catte*.

Si nous comparons la topographie ancienne à un plan actuel, force nous est de constater que cet ancien chemin creux et raviné a fait place à l'actuelle rue Courbe qui conduit directement à la Barrière de Saint-Gilles.

Le seconde carte est plus ancienne (18). Elle est sans date précise, mais a été dressée avant la construction du tronçon de la chaussée allant, depuis la chapelle de *Calvoet*, à *Alseberg*, ce tronçon y étant indiqué sous le nom de *herbaen comende van Alseberg*. Elle confirme l'existence, aux abords de la chapelle, du chemin qui,

(18) Archives Générales du Royaume - Cartes et Plans Manuscrits 881. Carte figurative des terres appartenant à l'Abbaye de Forest, sous le village de Forest, Stalle et Droogenbosch.

conduisant vers le nord, menait à la ville. Il y est dessiné sous forme d'un large chemin, indiqué comme suit : *haute straat gaende naer Stalle naerbij Steen*.

CHEMINS PUBLICS ET CHEMINS PRIVÉS

Il est un fait qu'il faut trouver l'origine des anciens chemins, comme celle de tous les droits de propriété rurale, dans l'organisation de nos anciennes villas, devenant, plus tard, nos seigneuries. Il est non moins certain que tous les fonds terriers primitifs, que les seigneurs perpétuèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, y compris donc le fonds des voies de communication, c'est-à-dire tous les chemins ruraux, sauf rares exceptions, appartenaient sans restriction, en pleine propriété allodiale, au successeur du propriétaire de l'ancienne villa, donc au seigneur direct de la seigneurie.

De tous temps il a donc fallu distinguer le chemin public du chemin privé. Le premier est désigné sous le nom de *heerbaan*, *heirbaan*, *herbaan*, *heerweg*, *heerstraat* suivant l'usage de l'époque. C'est la route militaire, la route royale, le chemin public par excellence, dont le sol appartient à chacun, entretenu à frais communs, sans que personne y ait fourni le fonds, alors que celui du chemin ordinaire, privé, reste appartenir à un tiers. C'est le cas pour tous les chemins ruraux qui ont été tracés sur fonds riverains, spécialement sur terres appartenant au seigneur, ce dernier restant propriétaire indiscutable de ces chemins. « Car, au fur et à mesure que les colons s'installent dans leurs vastes bruyères, ils ont nécessairement dû ouvrir de nouveaux débouchés et, à défaut, les nouveaux installés, piétinant toujours le même ruban de sol pour se rendre d'un endroit à l'autre, se frayèrent eux-mêmes des chemins de communication pour l'écoulement des produits de leurs terres, soit vers le château autour duquel se groupe la population, soit vers les bourgades et seigneuries voisines, soit encore vers les grands chemins qui conduisent vers la ville » (19).

(19) J.J. Raepsaet. Œuvres complètes - Bruxelles 1839. Tome IV. Chap. X. Des Communaux, des chemins et des Fleuves.

Parmi ces chemins privés, nombreux menaient à une seule ou à un petit groupe d'habitations. On trouve mention de ces chemins dans maints livres censiers, alors qu'ils ne sont désignés par aucun nom particulier. Dans un compte ancien, Jean de Curia, probablement le même que Jean Meert, appelé aussi Jean d'Uccle, échevin du village et premier propriétaire de la Ferme Rose, paye un denier pour le chemin qui passe devant sa maison (20).

Dans l'arpentage des terres aux fins de ventes ou autres aliénations de fonds qu'un chemin traverse, ce dernier, pour autant qu'il n'est pas chemin public, fait donc toujours partie intégrante de la propriété.

En 1741, à la suite d'une ordonnance du Conseil Souverain de Brabant, en date du 29 avril, le géomètre Carolus Everaert, se vit confier la tâche de dresser le relevé cadastral de la paroisse d'Uccle. Le travail était d'importance et l'arpenteur consacra une année à la mener à bien. Sa carte est conservée aux Archives Générales du Royaume alors que le relevé de tous les biens cadastraux repose aux archives communales sous ce titre :

Generale metinghe ende Cart Boeck der Parochie van Uccle, Stalle en de Carloo. Gemeten door my Carolus Everaert Gesworen Landt, ende Edificiemeter, Residerende binnen de Stadt Brussel, door ordre ende van wegens de Heeren Joncker Joannes Baptista van Walhorn geseijt Decker, Joncker De Cano, ende Meghem ende Jancker Jacobius Josephus Le Febure, ende Heer ende Meester Joannes Aerts Licenciaet ende Schepenen haerder Majestijts Hoofthancke ende Camer van Uccle, Item Don Joseph De Vargas Meyer, Philippus Plas, Thomas Stockman, Philippus Schoonheyt ende Petrus van der Elst, dienende Bedesetters der selve Parochie van Uccle, uyt crachte van het Decreet van den souverijnen Raede van Brabant...

L'essentiel du document est la note explicative qui suit immédiatement le titre et qui dit entre-autre : *De Steenweghen, ende herbaenen loopende door de voorschreue parochien alsoock den Diewegh, de Carlonsche Baene, de Straete van Calevoort naer Lin-*

(20) Chambre des Comptes 44824. S. Drapier - Op. cit. p. 57.

GENERAELE METINGHE
ENDE
CART BOECK
DER
PAROCHIE
VAN
UCCLE
STALLE ENDE CARLOO

Ghemeten door my Carolus Everaert Gesworen Landt, ende Edificiemeter, Residerende binnen de Stadt Brussel, door ordre ende van wegens de Heeren Joncker Joannes Baptista van Walhorn geseijt Decker, Joncker Joannes Aerts Licenciaet ende Schepenen haerder Majestijts Hoofthancke ende Camer van Uccle, Item Don Joseph De Vargas Meyer, Philippus Plas, Thomas Stockman, Philippus Schoonheyt ende Petrus van der Elst, dienende Bedesetters der selve Parochie van Uccle, uyt crachte van het Decreet van den souverijnen Raede van Brabant de date negenentwintigh Aprils Leventhien, hondert eenen verlijgh aenverrijcht. Nho. V. overtekenent J. J. Ingelverts

De Generaete (niet significant) van de Parochie ende inlavenent van Uccle is verdeelt in twee verscheide Cart-blaedern in desen Boeck gebonden. I eerste (niet) Maet bequimende met den nootboeken, ende I tweede met den nootboeken, anwysende de figure van jder parlye met den nootboeken, als tellt in maetje voerde overna van de Proprietarissen, ende die inhoud van hunne

ckebeek, de groote kercke Straete, ende dreve leydende naert Casteel van Droogenbosch en sijn hier niet mede gemeten.

Ainsi donc, l'arpenteur Everaert se montre particulièrement attentif aux grandes chaussées (*de steenweghen ende herbaenen*), au *Dieweg*, au chemin de Carloo (actuellement avenue Houzeau, rue Edith Cavell), à la rue de Calevoet à Linkebeek, à la rue de l'église (rue du Dojenné) et à la drève conduisant au château de Droogenbosch qu'il a bien soin de ne pas faire intervenir dans ses mesures pour la bonne raison que ces voies de communication, les plus importantes, constituent des chemins publics. Tous les autres chemins — *straeten ende wegen* — sans exception, restent privés et leur assiette continue à appartenir aux propriétaires avec les parcelles attenantes.

Grâce au relevé d'Everaert, le compte de l'ancienne paroisse d'Uccle est clair et sans équivoque. De l'ensemble de la voirie, au milieu du XVIII^e siècle, seules quelques grandes voies de communication sont déclarées chemins publics, tous les autres restant chemins privés, mais nécessairement soumis à une servitude de passage.

LARGEUR DES CHEMINS D'AUTREFOIS

Si la propriété privée de l'assiette de la plupart des chemins paroissiaux est un fait, la servitude de passage dont ils sont grevés et dont devraient librement jouir les paroissiens, en est un autre.

Bien souvent cette servitude est méconnue car, de tous temps, de graves abus, inhérents à la nature humaine, soit par cupidité, soit par laisser-aller, font l'objet de la préoccupation des autorités. Peu de riverains ont conscience de leurs responsabilités, ne se souciant guère ni des réparations, ni de l'entretien des chemins. Certains d'entre-eux sont tout bonnement clos, d'autres incorporés, la plupart fortement étroits « *estroites* » par empiètements successifs, en rognant quelques pieds, sur chaque côté des chemins.

De tous temps les cultivateurs ont délibérément usurpé sentiers et chemins, en mettant à profit la carence des services publics,

incapables de surveiller le territoire étendu, avec des moyens sensiblement insuffisants. Les chemins de campagne disparaissent rapidement, les paysans y portant volontiers leurs cultures. « *Qu'autres s'avancent aussy de faire des grandes fosses au mittant ou bien de costé desdits chemins pour en tirer la marle et qu'ils laissent par après les dites fosses amsy ouvertes et à remplir que quelquefois gens ou beste ou parties des dits chemins par pluie y trébuchent dedans* » (21).

Lorsque, en 1775, les habitants de Carloo Saint-Job entreprirent des démarches pressantes pour l'obtention d'une paroisse autonome, ils soulignaient dans leur requête, adressée au Souverain Conseil, à la suite de leur seigneur, comte Vander Noot-Duras, que *l'instruction religieuse et les besoins spirituels de la population sont fortement compromis à cause de la grande distance de l'église paroissiale d'Uccle, de l'insécurité et du mauvais entretien des chemins qui y conduisent* (22).

À la fin de l'Ancien Régime la situation était devenue désastreuse dans certaines régions, notamment dans le pays flamand où « les chemins publics étaient, à cette époque, impraticables, surtout en hiver; le commerce intérieur languissant ou entièrement paralysé; plusieurs personnes mouraient sans avoir vu une ville située à trois lieues de leur demeure; dans plusieurs cantons, il n'existait plus de chemins ruraux, et ceux qui restaient, servaient souvent de lit aux ruisseaux et torrents; les travaux des champs étaient tantôt arrêtés, tantôt manqués faute d'y pouvoir arriver en temps convenable » (23).

Les ordonnances des princes attestent les efforts essayés, depuis des siècles, pour porter remède à ces abus et, en même temps, pour organiser cette importante entreprise administrative. Elles visent en premier lieu, au maintien de la largeur légale des chemins publics et vicinaux, plus rarement aux mesures à prendre pour remédier à l'impraticabilité de ceux qui, trop longtemps, furent oubliés par la police de la voirie.

(21) Jules Dewert *Largeur et noms des chemins d'autrefois*. Le Folklore Brabançon - 5^e année N° 26. Octobre 1925.

(22) Archives Générales du Royaume - Archives Ecclésiastiques Abbayes - 7686.

(23) J.J. Raepsaet, Op cit. Note 19.

En nous tenant essentiellement aux placards et édits qui s'appliquent au Brabant, nous n'en retiendrons qu'un, d'importance majeure, il est vrai, datant de la dernière moitié du XIV^e siècle, qui se retrouve, avec une traduction, dans les *Coutumes de la ville de Bruxelles* (24) :

Largeur des chemins dans l'ammunie de Bruxelles ainsi qu'ils ont été mesurés et désignés par les sieurs Jan Maenen, Hendrick van Stalle, ridder, Wauters van Coekkelberg, Jan Uutenhoven van Uccle, Daniel van Stalle, Dierick van den Heetvelde, Andryck der Teye, Hendrick van der Meeren en Lodewyck van der Goten, en qualité d'adhéritiers et Jean van der Loghen, comme honoré de fief, le 4 juillet de l'an 1368.

1. Premièrement le chemin royal ou public (*heerweg - heerstræet*) doit être large de 40 pieds;
2. Le chemin commun (*eenen gemijnen drijfweg*) qui traverse, pour faire aller les vaches, les moutons et toute sorte de bétail, d'un village à l'autre, de 24 pieds;
3. Le chemin de côté (*zijdeweg*) dans le village, de 18 pieds;
4. Le chemin pour mener toutes sortes de denrées (*leydeweg*), de 16 pieds;
5. Chemin du moulin (*molenweg*), pour aller avec charrette, sans autre attelage, de 12 pieds;
6. Le chemin foncier dit *Koutergat* (de culture ou à travers les champs), de 12 pieds;
7. Le chemin du moulin, pour y porter des sacs à cheval, sans autre train, de 8 pieds;
8. Le chemin du moulin pour y porter des sacs sur la tête, 6 pieds;
9. Les chemins pour aller à l'église (*kerkweg*), au marché, à l'eau et aux noces, chacun 6 pieds;
10. Le sentier pour les piétons (*manspad*), de 4 pieds.

(24) I - 407 - J. Dewert, Op. cit. Note 21.

L'acte ainsi établi doit donc être considéré comme tenant lieu de jurisprudence en matière de réglementation de la voirie. Il établit une hiérarchie, une sorte de classification légale pour plusieurs siècles, puisqu'on le retrouve intégralement dans les *coutumes de Bruxelles*.

Par ailleurs, cet acte de 1368 intéresse particulièrement le réseau de chemins ucclois puisque plusieurs chefs de nobles maisons, tous authentiques seigneurs, tenant des fiefs du duché de Brabant, à Uccle, y apposèrent leur signature et leur sceau.

Les seigneurs de *Stalle* sont connus depuis le XII^e siècle et les premiers d'entre-eux sont contemporains de Godefroid I. C'est au XIV^e siècle que quatre Florent de *Stalle* se transmettent la qualité de chef d'une maison qui étendait son domaine bien aux alentours. Florent IV signa, en 1372, la paix accordée aux Louvanistes et c'est son frère, Daniel qui est l'un des deux de *Stalle* qui signe l'acte de 1368 (25).

Van den Heetvelde était une vieille et vénérable maison brabançonne qui compta plusieurs magistrats bruxellois. Dierck Vand den Heetvelde, cosignataire de l'acte de 1368, fut, à cette époque, étranger à la paroisse d'Uccle, mais l'un de ses descendants, Pieter Vand den Heetvelde, seigneur de Corbais, conservateur des joyaux de l'Empereur Charles Quint et grand veneur du Brabant, par son mariage en 1463 avec l'héritière de Jan Meert, devint seigneur du puissant fief de *Carloo* (26).

Quant à Jan Uutenhoven, il était le petit-fils de Jean Uutenhoven, appelé aussi Jean d'Uccle et Curia, échevin du village et le premier propriétaire de l'*Hoff ten Hove* (*Ferme Rose*) qui formait, à cette époque, avec le vallon et le bois de *Roetendael* un important fief relevant du duché de Brabant.

En 1795, lorsque la Révolution française créa nos communes actuelles, l'une des premières préoccupations de l'autorité occupante fut de mettre l'ensemble de la voirie sous la seule compétence des

(25) A. Wauters, *Histoire des Environs de Bruxelles*, T. III, p. 628 et suiv.

(26) Dr. E. Vanderlinden, *Carloo Sint-Job in 't Verleden*, Uccle.

nouvelles administrations communales. En annexant au petit village d'Uccle les seigneuries de *Carloo* et de *Stalle*, l'administration locale se vit dans l'obligation de faire face à l'entretien d'une voirie fort importante, en rapport avec la grande étendue de la commune.

Sous le régime Hollandais, chemins publics et chemins privés, au sens de l'ancienne conception, n'ont plus de signification propre. Cependant, la tradition conservera tous ses droits. Ce fait est parfaitement confirmé par le *Tableau de tous les chemins vicinaux et autres de la commune d'Uccle*, dressé en 1820, conservé aux Archives communales.

Ce document est fort important et tout à fait en rapport avec le sujet qui nous préoccupe. Parfaitement indiqué et explicite, quoique rédigé en termes administratifs, il établit l'état de la voirie, à Uccle, au début du XIX^e siècle. On y retrouve les mêmes chemins, avec les mêmes servitudes, les mêmes préoccupations des autorités qui rappellent aux édiles communaux qu'il convient de faire respecter la largeur légale de chaque chemin, telle qu'elle fut établie, jadis, par les notables du terroir.

Mieux que tout autre commentaire, nous transcrivons intégralement le document, tout en respectant son texte original :

Province de Brabant
Arrondissement de Bruxelles

Canton d'Uccle
Commune d'Uccle

TABLEAU

De tous les chemins vicinaux et autres de la commune d'Uccle, dressé par l'Administration de la dite commune, conformément au règlement approuvé provisoirement par Arrêté Royal du 14 juin 1820 inséré dans l'arrêté de la Députation des États, en date du 27 du susdit mois de juin.

Expédition qui sera conservée aux Archives communales.

COMMUNE D'UCCLE

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES -- CANTON D'UCCLE

	Classe à laquelle chaque chemin appartient	Noms de chaque chemin	Nature de chaque chemin	Direction de chaque chemin
1	2°	Bergstraat	Destiné à l'usage de voitures sur Forest ainsi que pour la culture	Prenant son origine sur la chaussée conduisant de Bruxelles à Alsemberg et conduisant sur le chemin de Forest.
2	2°	Chemin de Forest	Chemin de communication d'Uccle sur Forest destiné comme ci-dessus	Prenant son origine sur la prédite chaussée conduisant à Forest.
3	2°	Veld Weg	Chemin commun servant à la culture	Prenant son origine sur la susdite chaussée et conduisant à Neerstalle.
4	2°	Dryhoun weg	Destiné à l'usage des voitures	Prenant son origine dans le bois de Forest conduisant à Neerstalle.
5	2°	Stalle weg	Sentier	Conduisant de la prédite chaussée à Neerstalle.
6	2°	Cauterstraat	Chemin de labour	Conduisant sur la prédite chaussée de Neerstalle.
7	1°	Cussejde van Droogenbosch	Chemin de communication d'Uccle sur Droogenbosch	Prenant son origine sur la prédite chaussée conduisant sur Droogenbosch.
8	2°	Cauwenbempt weg	Chemin du moulin à l'usage des voitures	Conduisant de la chaussée de Droogenbosch à Forest.
9	2°	Breedbunderweg	Chemin destiné à l'usage des voitures ainsi que pour les cultures	Conduisant d'Uccle sur la chaussée de Bruxelles à Namur.
10	2°	Bergstraat	Chemin destiné pour les voitures ainsi que pour la culture	Prenant son origine sur le chemin breedbunder weg et conduisant à la chaussée de Bruxelles à Alsemberg

Largeur de chaque chemin			Emplètements commis sur les chemins d'après la largeur qu'ils ont dû primitivement avoir eue	Auteurs des emplètements	Observations
Doit avoir	Avait autrefois	A maintenant			
12	12	10	de 2 pieds sur quelques endroits de côté et d'autres un pied plus ou moins.	M. Plaschaert.	Néanmoins la largeur actuelle de 10 pieds varie en quelques endroits de 8 à 10 pieds.
12	12	6	de 6 pieds en quelques endroits de côté et d'autres 3 pieds plus ou moins.	MM. Plaschaert, Huymans, Debel-le et Debusser à Bruxelles.	La largeur actuelle varie en quelques endroits de 6 à 8 pieds.
12	12	8	de 2 pieds plus ou moins des deux côtés.	M. Pauwels et Jh Verbruggen	La largeur actuelle de 8 pieds varie en quelques endroits de 8 à 10 pieds.
12	12	8	de 4 pieds de côté et d'autres.	Deput. Vanbever et Riltweger.	Même observation que pour le n° 1.
8	8	6	de 2 pieds d'un côté.	M. Boes.	La largeur actuelle varie en quelques endroits.
12	12	4	de 8 pieds en quelques endroits et en d'autres de 4 et de 2 pieds.	De Ganst, la veuve Derauw, Phi. Wyns et Herinckx	La largeur varie en plusieurs endroits.
40	40	40			
12	12	12			
18	18	10	de 8 pieds en quelques endroits, en d'autres de 4 et 2 pieds.	MM. Decoster et Heymans	La largeur varie en plusieurs endroits
12	12	8	de 4 à 5 pieds en divers endroits	MM. J.B. Van Ophem et Legrand, mayeur à Ixelles	La largeur varie en quelques endroits.

COMMUNE D'UCCLE

	Classe à laquelle chaque chemin appartient	Noms de chaque chemin	Nature de chaque chemin	Direction de chaque chemin
12	2°	Boontendael straat	Chemin destiné pour les voitures	Prenant son origine à la prédite chapelle et conduisant au chemin dit Kerkeveld
13	2°	Kerke Weg	Chemin destiné pour voitures qui communique avec le village	Conduisant près du Spytigen duyval sur l'Eglise d'Uccle
14	2°	Sukkel straat	Chemin destiné comme dessus	Conduisant au chemin dit breedbunder weg prenant son origine à la ferme de Lambrecht occupée par Jacquemeyns.
15	2°	Chemin du Langeveld	Destiné comme dessus	Conduisant du Langeveld à la rue du Sukkelstraat.
16	2°	Chemin de décharge		Venant du château de Zeekrabbe, droit Ost Nord, vers le Chat.
17	2°	Chemin de St-Job	Destiné pour voitures	Allant de St-Job à Bruxelles.
18	2°	Chemin de l'église	Destiné comme dessus	Allant de la chaussée de Stlle à l'église d'Uccle.
19	2°	Broegelberg straat	Comme dessus	Prenant son origine sur le chemin de St-Job et conduisant au chemin de l'église près de la ferme de Jacquemeyns.

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES — CANTON D'UCCLE

Doit avoir	Largeur de chaque chemin		Empiètements commis sur les chemins d'après la largeur qu'ils ont dû primitivement avoir eue	Auteurs des empiètements	Observations
	Autrefois	A mainte-nant			
12	12	8	de 4 pieds en divers endroits de côté et d'autre.		La largeur varie en différents endroits.
12	12	8	de 4 pieds dans		
18	18	12	de 10 pieds en quelques endroits de part et d'autre et en d'autres de 4 et 2 pieds.	MM. P. Dandoy représentant Arnould Pas, Huysman, de Bell et M. Pauwels.	Idem.
12	12	6	de 8 pieds en quelques endroits, en d'autres 2 et 4 pieds plus ou moins		Il n'a été commis aucun empiètement sur ce chemin par les inondations et se trouve rétréci en quelques endroits.
12	12	10	de 2 pieds en quelques endroits.	MM. Van Cutsem, les pauvres d'Uccle et le Baron de Thysbaert.	Sa largeur varie en quelques endroits.
8	8	6	de 2 pieds en quelques endroits.		Idem.
12	12	10	de 2 pieds en quelques endroits plus ou moins.	MM. les enfants Van Cutsem et Cambiar à Bruxelles	Idem.
12	12	8	de 4 pieds en divers endroits.		Idem.
12	12	8	de 4 pieds en quelques endroits, en d'autres 2 et 6 pieds plus ou moins.		Idem.

COMMUNE D'UCCLE

	Classe à laquelle chaque chemin appartient	Noms de chaque chemin	Nature de chaque chemin	Direction de chaque chemin
20	2°	Crabbegat straet en Uccle Weg	Comme dessus	Prenant son origine près de l'église d'Uccle et allant sur St-Job.
21	2°	Diepstraet	Comme dessus	Allant d'Uccle à St-Job.
22	2°	Chemin du Moulin	Comme dessus	Conduisant d'Uccle au grand étang du moulin de St-Job.
23	2°	Dieweg	Chemin servant de communication aux habitants allant en différents endroits	Dans la commune prenant son origine sur la chaussée de Bruxelles à Namur et aboutissant sur la chaussée de Bruxelles sur Alsenberg.
24	2°	Ingelymansstræte	Chemin destiné pour voitures de labour à la sortie des campagnes	Prenant son origine du Château d'Or et allant vers Verrewinkel.
25	2°	Kwede Straet	Chemin comme dessus agriculture et labour	Allant de Caelevoet à Linkebeek.
26	2°	Rue de Linkebeek	Comme dessus	Allant de Linkebeek à Verrewinkel.
27	2°	Ouden Weg	Comme dessus	Allant du Vivier d'Oye à St-Job.
28	2°	Rosch Gal	Comme dessus	Allant de St-Job à la forêt de St-Job.
29	2°	Overstraet	Comme dessus	Allant de St-Job au Dieweg.
30	2°	Chemin commun	Sentier	Allant de St-Job à la Forêt de Soignes.
31	2°	Male Weg	Idem	Allant de St-Job à la chapelle à l'endroit dit het broek.

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES -- CANTON D'UCCLE

Largeur de chaque chemin			Empiètements commis sur les chemins d'après la largeur qu'ils ont dû primitivement avoir eue	Auteurs des empiètements	Observations
Doit avoir	Avait autrefois	A maintenant			
12	12	8	de 4 pieds en quelques endroits, en d'autres 2 et 3 pieds plus ou moins.		Le dit chemin s'est rétréci par les inondations en quelques endroits de 4 et de 3 pieds plus ou moins.
12	12	6	de 8 pieds en quelques endroits et en d'autres 2 et 3 pieds plus ou moins.		Idem.
12	12	8	4 pieds en quelques endroits.	MM. Lepage, les pauvres d'Uccle et Lebon.	La largeur varie en divers endroits.
18	40	10	de 20 à 30 pieds en divers endroits de côté et d'autre de 10 à 12 pieds en quelques endroits.	MM. Depayre, Debouber, Delalaing, Libotton, De Cuyper, les pauvres d'Uccle, De Thysebaert, Vandermaelen, Vandenbranden, Clutens, Lambrecht Louis, Geerlands.	La largeur varie en quelques endroits.
12	12	10	de 2 pieds en quelques endroits plus ou moins et d'un seul côté.	MM. Degroef, Debouber et De Cuyper.	La largeur varie en quelques endroits.
12	12	10	2 pieds en quelques endroits.	MM. les pauvres d'Uccle, Michiels et Weemaels.	Idem.
12	12	12		"	"
12	12	8	de 4 pieds en différents endroits, de	"	Le chemin a été rétréci par les inondations.
12	12	8	4 pieds en différents endroits.	"	"
6	6	6			
12	12	10	de 2 pieds en quelques endroits.		Varie en quelques endroits.

COMMUNE D'UCCLE

	Classe à laquelle chaque chemin appartient	Noms de chaque chemin	Nature de chaque chemin	Direction de chaque chemin
32	2°	Chemin du Chul	Idem	Allant du Chat à l'Eglise d'Uccle.
33	2°	Lijkweg	Idem	Allant du susdit chemin du Chat à bootendael.
34	2°	Chemin de Stalle	Idem	Allant de la chaussée de Stalle à l'Eglise d'Uccle.
35	2°	Clyveld weg	Chemin destiné à la culture	Allant de Stalle au chemin dit Dieweg.
36	2°	Lui Straete	Comme dessus	Allant du chemin dit Dieweg à la chaussée de Stalle.
37	2°	Sans nom	Comme dessus	Allant de la chaussée de Stalle entre l'endroit dit de ramelaets au chemin du dieweg.
38	2°	Slekeveld weg	Sentier 67	Allant du Wolvenberg à l'endroit dit Nekersgat.
39	2°	Gansvraet	Destiné à la culture	Allant de l'endroit dit Nekersgat vers Droogenbosch.
40	2°	Chemin de Linkebeek	Sentier	Allant du Brus de Droogenbosch vers Linkebeek.
41	2°	Chemin d'Uccle	Idem	Allant de la rue dite Crabbegeat straete vers l'endroit dit Stichel.

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES - CANTON D'UCCLE

Dont avoir	Largeur de chaque chemin		Empiètements commis sur les chemins d'après la largeur qu'ils ont dû primitivement avoir eue	Auteurs des empiètements	Observations
	Avait autrefois	A maintenant			
6	6	4	de 2 pieds en quelques endroits		Ce chemin en quelques endroits se trouve rétréci par les inondations.
8	8	4	de 4 pieds en différents endroits, 3 et 2 en d'autres.		Idem.
12	12	6	de 6 pieds en quelques endroits et de 4 et 2 pieds en d'autres endroits.	M. Delcor	Varie en quelques endroits.
12	12	6	de 6 pieds en quelques endroits et de 4 et 3 en d'autres.	MM. Buys et Vanvoren	Idem.
12	12	10	de 2 pieds en quelques endroits, un pied d'un seul côté seulement.	Idem.	Idem.
	12	6	de 6 pieds en quelques endroits, de 3 et 4 pieds.		Varie et rétréci en quelques endroits par les inondations et est peu fréquenté.
6	6	4			Varie en quelques endroits.
12	12	12			
6	6	6			
8	8	8			

Arrêté le présent Tableau par l'administration locale de la commune d'Uccle.

A Uccle, le 31 décembre 1822, en rectification du tableau du 24 février 1821.

(s) F. De Thysebaert, M. Grinaer, J. Pierret Sre.

Vu par nous Commissaire voyer du Canton.

Ce 18 avril 1823.

P.J. SCHOUTHEET.

Ce tableau constitue, en réalité, le résultat d'une vaste enquête, ordonnée par le gouvernement hollandais, au sujet de l'état de la voirie communale. Il mit en marche tout un processus administratif et eut pour conséquence une longue polémique, qui dura des années, entre la Députation des Etats du Brabant Méridional et l'administration locale. Celle-ci fut mise en demeure de remettre, à largeur légale la plupart des voies de communication. Le *Kerckweg* (rue du *Doyenné* actuelle), à cette époque la plus importante artère du Centre d'Uccle, est portée à la largeur de 18 pieds, en lieu et place des 12 pieds prévus par la commune.

L'antique *Dieweg*, l'ancienne voie belgo-romaine, l'*Heerbaan*, le chemin public par définition, qui aurait, sans doute conservé sa largeur légale si ordonnances et placards avaient été rigoureusement appliqués, fut rétabli à sa largeur de 40 pieds, alors que sa largeur ne dépassait plus que 10 pieds à l'époque où se terminait l'enquête. Il est vrai que son rôle de grande voie de communication avait été considérablement réduit au cours des siècles et ce n'est que depuis la construction de la chaussée d'Alsemberg, en 1726, qu'il connaît, à nouveau, un regain de trafic. L'ancien *Dieweg* est, depuis lors, une voie de liaison importante, reliant les deux grandes chaussées qui traversent la commune, la chaussée d'Alsemberg à l'ouest, la chaussée de Waterloo à l'est de son territoire.

NOMS DES CHEMINS

En regard des noms des rues qui, actuellement, trouvent leur origine dans les domaines les plus hétéroclites, la toponymie ancienne nous laisse une image évocatrice de notre premier réseau où simples pistes ou modestes sentiers battus, étaient connus sous des noms sortis de l'imagination populaire. Celle-ci sut traduire les circonstances, tout ce que la vie de tous les jours comptait de charme et de tranquillité, par des appellations bien sonnantes, presque toujours bien locales, sans toutefois se départir de cette nécessité qui, à l'égal d'une loi, voulait que chaque nom reposât sur des réalités vivantes.

Aussi conviendrait-il de conserver ce capital onomastique ancien qui fut et reste menacé par l'évolution rapide de la commune.

Les noms des vieux chemins qui sillonnent encore le sol ucclois sont toujours dignes d'une attention curieuse. Quand l'esprit les relève et les interprète, cette contemplation intelligente devient source de satisfaction à la fois délicate et sévère. Jadis, les petits chemins de communication, les sentiers ou piedsentes, tous ces chemins ruraux, ne décelaient-ils pas encore la façon d'exprimer simplement les choses en les appelant *binnen-wegen*? Beaucoup d'entre eux portaient souvent le nom et parfois simplement le prénom d'un de leurs riverains: *Heymansstraete* (27), *Geertsgat* (28), c'est-à-dire le chemin de *Geert*, *Geeraerd*, *Gérard*, *Sanderstrate*, le chemin de *Sander* (Alexandre); le *Colsberg* ou le chemin de *Nicolas* qui, au préalable aura été *Cola's berg*, pour s'adapter ensuite à la prononciation et à la forme simplifiée pour devenir *Colsberg*. Le sentier - pour aller à l'église, le *kerkweg* ou *kerkstraat* flamand, existait en plusieurs endroits de la commune. Dès le XV^e siècle on en trouve plus d'un à côté de l'église Saint-Pierre, un autre à *Carloo*. Ce dernier était le chemin que les habitants de *Saint-Job* suivaient pour se rendre à l'église paroissiale d'Uccle, la paroisse de *Saint-Job* n'ayant été créée que beaucoup plus tard. Il y a lieu de rattacher à ce groupe les *Lykweg*, c'est-à-dire ceux suivis pour les enterrements convergeant tout naturellement vers l'église, autour de laquelle se trouvait le cimetière. D'autres chemins étaient fréquentés par des pèlerins et dans ce cas ils étaient le plus souvent désignés par le nom du saint qu'ils allaient invoquer. C'est ainsi que les archives parlent, à Uccle, d'un chemin portant le nom de *Sinte Peeters Straete* (29), se rattachant directement au saint patron de la paroisse (30). Le sentier qui conduit à l'eau, c'est le *Caudenborrestraet* à *Carloo*, la *Waterstraat* dans le Centre d'Uccle. Dans tous les villages on connaissait le chemin du moulin. On y allait à pied, avec le sac sur la tête, ou en charrette chargée de grains. Suivant l'un ou l'autre cas, le chemin changeait de largeur. Quoique les moulins aient été fort nombreux à Uccle et à *Carloo*, rares sont les noms qui les évoquent. Il y avait un *Molenwech* conduisant au *Groelst*.

(27) Dr A. Van Loey. *Nederlandse plaatsnamen in de gemeenten Elsene en Ukkel - Louvain 1831. - Uccle* N° 345.

(28) Idem. Uccle N° 125.

(29) Dr A. Van Loey. Op. cit. Note 27. N° 254.

(30) J. Dewert. Op. cit. Note 21, consacré à la largeur et noms des chemins d'autrefois, signale toute une série de chemins de ce genre dans l'arrondissement de Nivelles.



Le Colsberg - 1900.

Parfois aussi ce chemin prend le nom d'une partie ou d'une simple dépendance du moulin telle la *Kelstraet*, située près de l'église paroissiale. Selon Stallaerts (31) *Kelle* est le nom que l'on donnait jadis au dispositif qui conduisait l'eau sur la roue du moulin. Le nom correspond parfaitement avec la situation locale, tenant compte du moulin de *Stalle* qui se trouvait à peu de distance de l'église d'Uccle.

Comme vieux chemins on trouve encore dans l'ancienne configuration d'Uccle des chemins qui devaient leur nom aux accidents du sol, d'autres qui l'empruntaient à la nature des terrains dans lesquels ils se créaient un passage : la *Valleistraet* (*rue de la Vallée*), la *Heuvelstraet* (*rue de la colline*), la *Hoogstraet* (*rue Haute*), *den Bergh* (*rue de la Montagne*). A *Stalle* débouchait une *Zavelstraet*; près de l'église, une *Keystraet*. Un sentier portait le nom singulier de *Moldre*, dont il convient de retenir le radical *Mol* qui devait probablement correspondre au mot local *mul*.

(31) R. Stallaerts. *Glossarium van verouderde rechtstermen. Kunstwoorden en andere uitdrukkingen. Uit Vlaamsche, Brabantsche en Limburgsche Oorkonden.* Leiden E.J. Brill 1890.

l'équivalent de sable très fin et salement poussiéreux (32). Le chemin commun emprunté pour la conduite du bétail : *Koestraet* et probablement le *Hoywech*.

Mais la plupart des chemins doivent leur nom aux lieux topographiques : le *Brebunderweg*, le *Drieboomweg*, le *Roweg* qui doit son nom à une terre de bruyère appelée *rode* et non au village voisin Rhode vers lequel il semble se diriger, moins encore à *ronde* (*rouge*) comme on l'a erronément prétendu dans le temps. Il en fut de même de l'ancienne *Steertstraetje*, qui devait son nom à un lopin de terre, dénommé *de steert*, équivalent à la dernière parcelle (33).

Ces noms dérivent donc d'appellations fort anciennes mais ont adopté, au cours des temps, des formes plus adéquates à la phonétique nouvelle. Dans cette même série il y a lieu de placer les chemins qui tiraient leur nom des agglomérations vers lesquelles ils conduisaient : le *Hamweg*, le *Linkebeekscheweg*, la *Carloosche Baen*, la *Cattebaen*, le *Langeveldwegh* et bien d'autres. Parfois, le lieu topographique est aussi un ruisseau : de *Zandbeekstraet*, de *Geleytsbeekstraet*.

On désignait dans chaque village sous le nom de *Couter*, la plus ancienne terre, où les cultures avaient pris la place des terrains incultes, souvent couverts de bruyères. Ce *Couter* nous laissait une *Couterstraet*, une rue très ancienne dont on ne sait pour quelle raison le nom a disparu de l'onomastique actuelle de la commune (34).

C'est au souvenir de la forêt qu'il faut rattacher les anciennes dénominations de *Groenstraet*, *Eyckstraetje* et de *Boschstraete*.

(32) A moins que *Mol* soit à considérer comme constituant la première partie de *molder* et dans ce cas il pourrait s'agir d'un chemin conduisant au moulin.

(33) Probablement la rue de l'Etoile actuelle dont le nom flamand, par abréviation est devenu *Sterstraet*.

(34) La *Couterstraat* fut supprimée lors de la construction du chemin de fer Bruxelles-Luttre en 1875. La rue du *Wagon* actuelle, à côté du talus de la voie ferrée et du viaduc de *Stalle* constitue un reste de cette vieille artère - La rue *Egide Van Ophem* fut construite pour remplacer la *Couterstraat*. Quoique portant ce nom depuis bien longtemps, les vieux ucclois continuent obstinément à appeler cette artère par son nom primitif, de *Kouterstraat* et d'aucuns semblent ignorer même son nom nouveau.

Par ailleurs, peu de chemins ou de rues empruntaient leur nom à un établissement industriel ou à une enseigne : *Camstraet* (rue de la Brasserie), *Markolfstraet*, *Vossegat*; ces deux derniers noms ont pour origine l'enseigne d'une auberge dont l'une, le *Vossegat* connut une célébrité légitime au siècle passé.

Il nous a paru que notre effort principal devait être de relever, de classer ensuite tous les noms des chemins anciens rencontrés au hasard de nos recherches.

En mettant en regard du tableau synoptique ainsi dressé un plan actuel d'Uccle, la confrontation de ces documents parlera, sans doute, à tous ceux qui, de loin ou de près, portent quelque intérêt à l'évolution et au passé de notre commune.

REPERTOIRE DES CHEMINS D'UCCLE AU TEMPS JADIS

ABREVIATIONS

1. Archives Générales du Royaume.

A.E. : Archives Ecclésiastiques.

G.S. : Greffes Scabinaux.

C.P.M. : Cartes et Plans Manuscrits.

— N° 216. *Caerte figuratief gemaect door my ondergeschreven gesworen land- en edificiemeter... voor die Eerw. Vrouwe Abdisse van Vorst - 16 aug^e 1775. C. Everaerts.*

— N° 881. Carte figurative des terres appartenant à l'Abbaye de Forest, sous le village de Forest, Stalle, Droogenbosch. XVIII^e s.

— N° 1254. Carte figurative dressée, vers 1731, par l'Arpenteur A. De Bruyn de la chaussée de Bruxelles par Stalle jusqu'à la chapelle de Calevoet, et ses propriétés y comprises.

— N° 2017. Carte figurative des terres et bois situés à Uccle et assujetties à la grosse dime... Dressée par Everaert et Delcor, 1757.

2. Archives communales.

A.C.P. - Atlas cadastral parcellaire d'Uccle. Terminé sur le territoire sous le ministère des finances de Son Excellence Mgr Six d'Otterbeek... Dumortier, Géomètre de 1^{re} classe. 1816-1821.

T.C.V. - Tableau de tous les chemins vicinaux et autres de la commune d'Uccle, dressé par l'Administration de la dite commune. 1820.

3. Archives du Doyenné d'Uccle.

M.B. - *Manuaal Boek van E.H. Putzeys, pastoor van Ukkel. 1703-1771.*

4. Publications diverses.

Ch.D. - *Het Ceynsboek van Duyst. Bijdrage tot de toponymie van Ukkel en omstreken in de XV^{de} eeuw. Vlaamsche Toponymie vereniging. Leuven 1931.*

C.B.H. - *Homborch, zijn Ceynsboek en laathof. Dr E. Vander Linden. Eigen Schoon en de Brabander.*

Drap. - Drapier Suzanne. *Histoire d'Uccle et de ses Dépendances. Adm. Comm. d'Uccle 1938.*

V.L. - Dr A.V. Van Loey. *Studie over de Nederlandsche Plaatsnamen in de gemeenten Elsene en Ukkel. Louvain 1931.*

V.D.K. - L. Vanderkindere. *Deux notes à propos d'Uccle. Bulletin de l'Académie Royale de Belgique. Classe des Lettres. N° 12. 1904.*

C.E.G. - Carte de l'Établissement géographique de Bruxelles. 1843.

I. VALLEE DE L'UKKELBEEK

1. — *Breedbunderweg.*

1816. *Breitunder weg. A.C.P.*

1820. *Breedbunderweg. T.C.V. n° 9.*

Ce chemin s'appelait aussi, en partie, au siècle passé, *Kattebaan*, parce qu'il conduisait au hameau de ce nom. Actuellement *rue Vanderkindere*.

2. — *Walschen Wegh*

XV^e siècle : *Walsche strate*. Cb.D. n° 147.

XVII^e siècle : *...aen den Walschen wegh aldaer*. A.E. 5732.

Nom donné, autrefois, à la grande chaussée allant de Bruxelles à Waterloo.

3. — *Crabbegat*.

1816. *Crabbegat*. A.C.P.

1821. *Crabbegat straet en Uccle Weg*. T.C.V. n° 20.

1843. *Chemin du Crabbegat*. C.E.G.

Le nom de *Crabbegat* est également donné à l'actuelle *avenue Stroobant* dans l'Atlas Cadastral A.C.P.

4. — *Chemin d'Uccle*.

1921. *Uccle weg*. T.C.V. n° 41. Actuellement : *avenue Stroobant*.

5. — *Carlaosche Baene*.

1500. *...lanx den brueselstraten...* Drap.

1507. *die lange straete*. V.L. n° 32.

1742 : *Carlaosche Baene*. C.P.M. 2314.

1816. *Chemin de Bruxelles à Carloo*. A.C.P.

1821. *Chemin de Saint-Job*. T.C.V. n° 17.

Ce chemin a, de tous temps, relié *Saint-Job* à Bruxelles. Il suivait le parcours de la *rue Copernic*, *avenue Houzeau*, *rue Edith Cavell*, *rue Frans Merjay* actuelles.

6. — *Chemin du Chat*.

1816. *Chemin du Chat*. A.C.T.

1820. *Chemin du Chat*. T.C.V. n° 12. Allait du hameaux du



Le *Crabbegat* et le *Font Rustique*. Anciennement *Uccle Weg*.

Chat vers l'église. *Rue des Balkans*, *avenue Messidor* et partie terminale de la *rue Vanderkindere*.

7. — *Chemin du Boetendaelstraete*.

1816. *Chemin du Boetendaelstraete*. A.C.P.

1821. *Boetendael straet*. T.C.V. n° 12.

1843. *Chemin du Boetendaelstraet*. C.E.G.

1887. *Boetendaelstraete*. Atlas Cadastral Vander Maelen



Le chemin et le Vallon du Kamerdelle en 1900
et prolongement du Vieux Sukkelweg.

8. — *Cruysstrate.*

1595. *Die Cruysstrate.* V.L. n° 33.

9. — *Lykstraete.*

1816. *Lyckstraete.* A.C.P.

1821. *Lykweg.* T.C.V. n° 33.

C'était le chemin suivi par les cortèges funèbres. Il allait de l'église d'Uccle, où se trouvait le cimetière, coupait le *Sukkelweg*

pour se diriger vers le *Langeveld*. Un tronçon de ce vieux chemin reste visible dans la propriété faisant le coin de l'avenue *Brugmann* et de l'avenue de l'*Echevinage*.

Une autre *Lyckstrate*, entre le lieu-dit *Ter Haene* et *Overhem*, la rue du Coq actuelle. V.L. n° 133.

10. — *Chemin du Langeveld.*

1821. *Chemin du Langeveld.* T.C.V. n° 15. Conduisait du *Langeveld* au *Sukkelweg*, en prolongation du *Lykweg*.

11. — *Sukkelweg.*

1816. *Chemin du Soukkelstraete.* A.C.P.

1821. *Sukkelstraet.* T.C.V. n° 14.

1843. *Sukkelweg.* C.E.G.

Actuellement encore le *Sukkelweg*.

12. — *Groenstraete.*

XVI s. *Graene strate.* A.E. 5763, p. 5.

1549. *de Gruenstrate.* A.E. 5603. V.L. n° 46.

1816. *Chemin dit Groenstraete.* A.C.P.

Cet ancien chemin a cédé son assiette à l'actuelle avenue *Montjoie*, entre le *Rond-Point* de l'avenue *W. Churchill* et la rue *Edith Cavell*.

13. — *Chemin de Forest.*

1731. *Straete gaende van Vorst naer de Catte.* C.P.M. 1354

1820. *Chemin de Forest.* T.C.V. n° 2. Actuellement rue *Joseph Bens*.

14. — *Borghit straete.*

1816. *Borghit straete.* A.C.P.

1820. *Borgstraet.* T.C.V. n° 10.

Chemin regagnant la *chaussée d'Alsemberg*, à hauteur du *Spytigen Duivel*, au *chemin de Boetendael* et au *chemin du Chat*. Partie de l'actuelle avenue *Floréal*.

15. — *De Kerkstraete.*

1447. *Opten keerckwech.* G.S. 9539.

1687. *de kerckestraete.* G.S. 9539bis. V.L. n° 48.

1731. *de kercke van Uccle.* C.P.M. 1254.

1741. *de Grote Kerckestrade. Generaete Metinghe en de Cart Boeck der Parochie van Uccle.*

1816. *Chemin de l'Eglise.* A.C.P.

1820. *Chemin de l'Eglise.* T.C.V. n° 18.

1843. *Chemin de l'Eglise.* C.E.G.

En réalité il a existé, autour de l'église Saint-Pierre d'Uccle, quatre chemins portant le nom de *Kerckestraet* (*Kerckeweg*). Le premier, de loin l'artère la plus importante du Centre d'Uccle (*de Grote Kerckestrade*), partait de l'église et débouchait à la *chaussée d'Alseberg*, au carrefour du *Spytigen Duivel*. Il suivait un petit ruisseau qui allait se jeter dans le ruisseau d'Uccle aux abords de l'église. Il est asséché depuis longtemps mais la carte de 1865 l'indique encore nettement, ainsi que les étangs qui le bordaient. Le village d'Uccle se serait-il donc établi et développé à l'intersection des deux ruisseaux ? (35) Cet ancien chemin n'est autre que la *rue du Doyenné* actuelle. Il contournait jadis l'église, fortement encaissé en contre-bas, et son niveau ancien se retrouve encore, de nos jours, en partie, derrière l'abside de l'église. Sur la carte figurative de De Bruyn (C.P.M. 1254), elle prend l'allure d'une voie de communication importante, bordée d'une rangée d'arbres de chaque côté.

L'*Atlas Cadastral d'Uccle* (A.C.P.) n'indique pas moins de trois autres chemins portant le même nom. L'un d'entre eux suit la berge du ruisseau jusqu'au *Globe* actuel; un autre, sous forme de sentier, longeait la façade sud de l'église, passant par la ferme *Ten Hecke* pour terminer son parcours à la *chaussée d'Alseberg*. C'est la *rue des Fidèles* actuelle (avant : *rue des Paroissiens*). Enfin, le dernier de ces chemins, passait devant l'église, et, à travers champs, rejoignait la *chaussée d'Alseberg*, à hauteur de la *rue Asselbergs* actuelle.

(35) S. Drapier. *Histoire d'Uccle et de ses Dépendances.* Adm. Communale d'Uccle. p. 10-14.

Aucun de ces quatre chemins ne peut être confondu avec l'actuelle *rue Xavier De Bue* qui a été créée après 1840 (anciennement : *rue de l'Eglise*).

16. — *Deyckstraetken.*

130. *onder de kercke van Uccle aen Deyckstraetken...* V.L. n° 62.

17. — *De Perckstraete.*

1469. *aen die pers straete.*

1739. *le long de la rue de perckstraete.* V.L. n° 63.

Rue située près de la ferme *Ten Hecke*, donc tout près de l'église d'Uccle. Elle doit sûrement son nom au nom d'une personne.

18. — *Keystrate.*

Au carrefour de la *chaussée d'Alseberg* et de la *Cattebaen* (*avenue Messidor*). V.L. n° 65.

19. — *Chemin de décharge.*

T.C.V. n° 16. Selon les indications du Tableau : *venant du château de Zeerabbe, droit ost nord vers le Chat.*

20. — *Waterstraet.*

Partie de l'actuelle *avenue De Fré*, entre l'église et la *Ferme Rose*. Indiquée dans A.C.P. sans nom.

C.P.M. n° 2394. V.L. n° 115.

21. — *Roweg.*

XV^e s. *Roststrate.* Cb.D. n° 126.

1500. *den roydenwech.* V.L. n° 115.

1742. *land... den Rowegh.* C.P.M. n° 2394 et 1757. C.P.M. n° 2017.

1816. *Chemin d'Uccle au grand étang.* A.C.P.

1820. *Chemin du Moulin.* T.C.V. n° 22.

En réalité, le nom d'un chemin et d'une terre, *rode* = essart ou terre défrichée. Appelé erronément de nos jours *rue Rouge*.

22. — *Colsberg*.

Chemin en partie creux, actuellement englobé dans le Parc de *Wolvendael*. Il allait du *Dieweg* à la *rue Rouge*.

23. — *Diepe strate*.

1301. *Superus vicum qui deciture diepestrate*. V.L. n° 116.
XV^e s. *Diepe straet*. Ch.D. n° 26.
1816. *Chemin dit Diepe straete*. A.C.P.
1820. *Diepstraet*. T.C.V. n° 21.
1843. *Diepestraat*. C.E.G.

Jadis chemin creux depuis la *chaussée Saint-Job (Braek)* jusqu'aux environs de l'église d'Uccle, sauf sur la crête où il croisait le *Dieweg*. Actuellement : *Ravin du Parc de Wolvendael* et *rue Basse* (36). S'appelait aussi *Konynenstraat* (XVI^e s.).

24. — *Groeselenberg*.

1775. *Dronselebergh*. A.E. Abbayes 7698 (37).
Hooge straat. G.S. 9539, f° XXI.
1775. *Hoogstrate*. A.E. Abbayes 7687.
1816. *Groesellenberg*. A.C.P.
1820. *Groeselbergstraet*. T.C.V. n° 19.
1843. *Groeselberg*. C.E.G.

25. — *Tgeertsgat*.

Chemin difficile à situer avec exactitude. Environs du *Dieweg* et de la *Diepestraat*. *Colsberg* ?

26. — *Drijboomweg*.

1440. *Op velt aen de drie boomen*. V.L. n° 139.
XVIII^e s. *draeyboom*.
1816. *Drie boomen weg*. A.C.P.

(36) L'Atlas cadastral Parcellaire de la commune, datant de 1816 indique ce chemin à la lisière du domaine de *Wolvendael*. Par contre, la carte de l'Établissement Géographique de Bruxelles, de 1843 l'indique complètement englobé dans ce même domaine. C'est sous l'occupation du comte Coghen, vers 1830, que la *Diepestraet* cessa d'être un chemin public.

(37) Rapport du curé Vanden Berghe au Souverain Conseil du Brabant.

180. *Drijboom weg*. T.C.V. n° 4.

Actuellement encore appelée *rue des Trois Arbres*.

27. — *Kelstrate*.

1498. ... *tusschen de kelstrate*. V.L. n° 134.
XV^e s. *Kelstrate*. Ch.D. n° 69.

Rue difficile à situer mais près d'un moulin, le terme *kelle* désignant un passage conduisant l'eau sur la roue du moulin. Un texte de 1530 la situe entre *Stalle* et *Overhem*, ce qui l'identifierait avec l'actuelle *rue du Château d'eau* qui aboutit à l'ancien moulin de *Stalle (Moulin Blanc)*.

28. — *Couterstrate*.

- Au sud du ruisseau, reliait *Stalle* à la *chaussée d'Alsenberg*.
1530. ... *aen de Couterstrate*. V.L. n° 299.
1816. *Couterstraat*. A.C.P.
1820. *Couterstraat*. T.C.V. n° 6.

Rue du Wagon actuelle. Une grande partie de l'ancienne *Couterstraat* a fait place au chemin de fer Bruxelles-Charleroi. Reliait, jadis, le *Dieweg* à la *Boschstraat (rue Gatti de Gamond)*.

29. — *Lystrate*.

- XV^e s. *Lystrate*. Ch.D. n° 95.
1820. *Luisstrate*. T.C.V. n° 36.

Conduisant du *Dieweg* à la *chaussée de Stalle*. C'est l'ancien *leydeweg* qui, selon les ordonnances anciennes : *pour mener toutes sortes de denrées*. Dans le tableau de 1820 elle est erronément transcrite sous le nom de *luisstrate*. Ne peut être située avec exactitude.

30. — *Moystrate*.

Située à *Stalle* et mentionnée dès le XV^e siècle. V.L. n° 160

31. — *Zavelstraat.*

Près de la chapelle de Stalle, sans autre précision. ... *tegen over ons vrouwen cappellen te Stalle* (XV^e siècle). V.L. n° 178. Probablement *rue Gambier* actuelle.

32. — *De Moldre.*

Chemin signalé à Stalle dès 1447.

33. — *Weck van Stalle.*

1) *Weck van Stalle*. Chambre des Comptes 44831. 1819. *Stalle weg*. T.C.V. n° 5.

Ce chemin, tout au moins de la chapelle à la chaussée, était aussi appelé *de Arm*, au XVIII^e siècle. ... *de processie dewelcke gaet den bergh op, langst den molen en de kasseyde van Stallen door den Arm*. M.B.

Sentier le long de l'*Ukkelbeek*, de la *chaussée d'Alseberg* à *Neerstalle*.

2) *Chemin de Stalle*. T.C.V. n° 34. Chemin allant de la même chaussée à l'église d'Uccle.

34. — *Thammeygat.*

Situé au *Langeveld* et mentionné dès le XV^e siècle. D'après V.L. n° 87, *hameyde* n'était autre qu'une barrière basculante.

35. — *Marcolfstraat.*

XV^e s. *dmarcolfstraetken*. Archives Communales Bruxelles. Liber Scabinorum. Uccle 2442.

1509. *Marcolfstreetken*. Idem, 2441.

Doit son nom à une enseigne.

36. — *Vossegat.*

Vandermaelen. Atlas Cadastral 1837. Nom d'un quartier et d'un chemin tiré probablement d'une enseigne.

37. — *Bergstraet.*

1820. *Bergstraet*. T.C.V. n° 1.

Chemin reliant la chaussée d'Alseberg au chemin de Forest.

Actuellement *rue Gatti de Gamond*.

38. — *Veldweg.*

1820. *Veld Weg*. T.C.V. n° 3. Chemin situé à Stalle.

39. — *Clyveldweg.*

1820. *Clyveldweg*. T.C.V. n° 35. Reliait Stalle au *Dieweg*.

40. — *Vleurgat.*

XVI^e s. *Vluoghat*. A.E. 5784.

XVII^e s. *vleughegat*. A.E. 3784.

XVIII^e s. *het vleugat*. C.P.M. n° 171.

Selon Vander Linden : Chemin vers un colombier (38).

41. — *Zandbekestraat.*

1447. ... *ende zantbekestrate*. G.S. 9539.

Cette rue conduisait de *Neerstalle* à la ville, partant du ruisseau dont elle porte le nom. Actuellement il existe dans la commune une *rue Zandbeek* (Calevoet) qui n'a rien de commun avec l'ancienne *rue* du XV^e siècle.

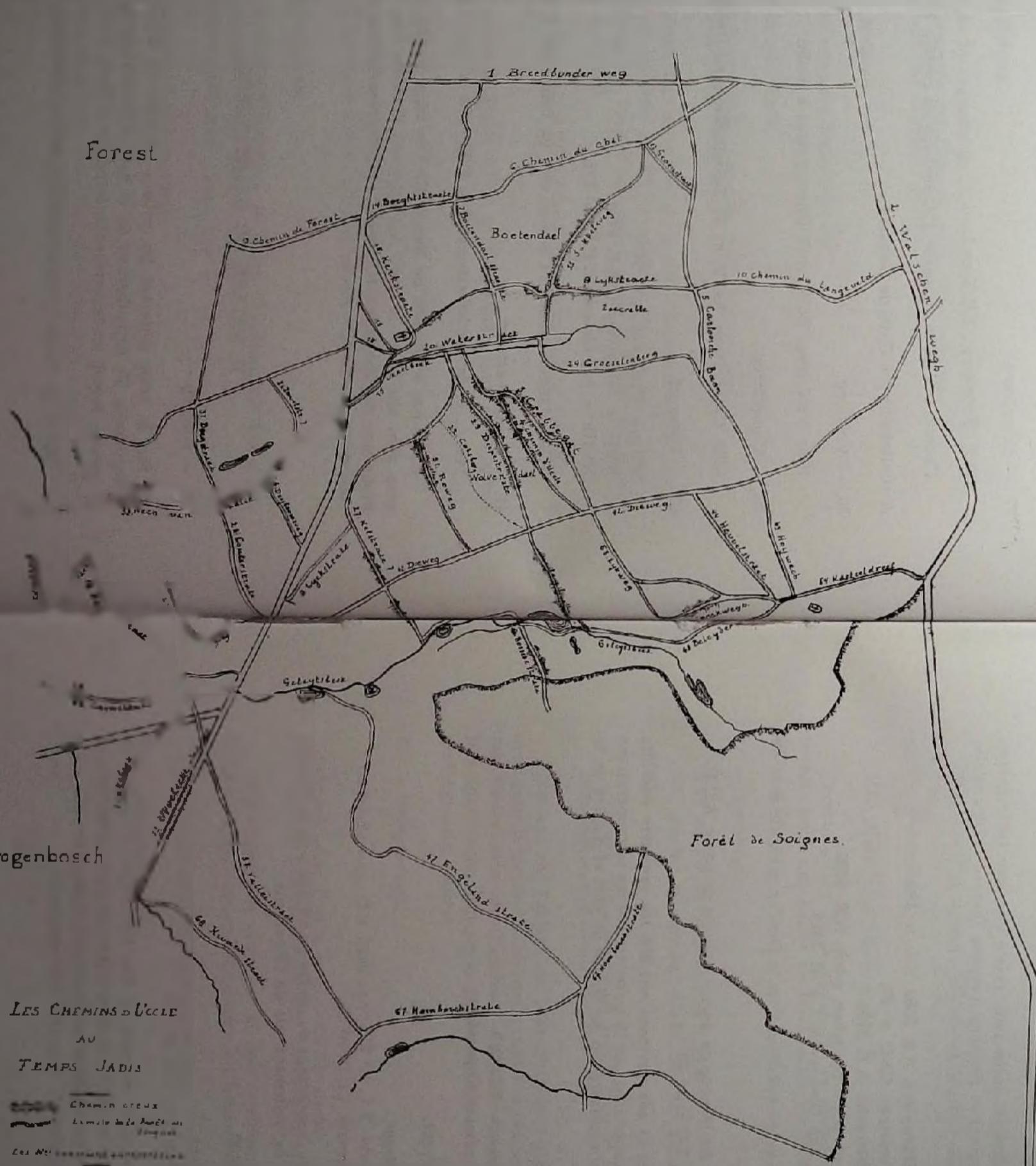
II. VALLEE DU GELEYTSBEEK.

42. — *Dieweg.*

Sur la crête séparant les vallées du ruisseau d'Uccle et du *Geleytsbeek*. Va actuellement de la gare d'Uccle-Calevoet à l'Observatoire Royal, en traversant le territoire d'Uccle d'ouest en est.

(38) Dr. E. Vander Linden. *Carloo Sint Job in 't Verleden*. Uccle 1922.

Forest



LES CHEMINS d'UCCLE

AU

TEMPS JADIS

 Chemin creux
 Limite de la forêt de Soignes

Les No. en rouge sont réservés

Il n'est pas permis d'y faire des plantations

Linkebeek

Léon Vanderkindere, après avoir rejeté *Diepweg* (voir *Diepestraat* près du *Dieweg*) et *Diefweg*, propose *Dieweg* = *Diet* (volk, peuple) + *weg*, donc *chemin du peuple*, *chemin public*. V.D.K.

XIII^e siècle. *didenweck*. A.E. 5569. V.L. n° 192.

XV^e siècle. *Diedeweg*. Cb.D. n° 25.

XVI^e siècle. *diewecht*. A.E. 5706.

XVII^e siècle. *nenden Uccelschen wech*. A.E. 5682.

XVIII^e siècle. *den Dief wech*. C.P.M. 3414.

Chez Vandermaelen (1837) et Pop. le *Dieweg* prend le nom de *Postweg*.

1816. *Chemin dit Dieweg ou ancien chemin de poste*. A.C.P.

1820. *Dieweg*. T.C.V. n° 23.

« Si le *Dieweg* et ses environs ont été les premiers endroits dénudés, ce n'est cependant pas là qu'on trouve les agglomérations anciennes. Bien au contraire, on les trouve de part et d'autre de la *via populi*. » Drap.

43. — *den Hoyweck*.

1530. *den Hoyweck*. V.L. 213.

Actuellement *avenue Copernic*.

44. — *de Heuvelstraat*.

1440. *Heuvelstraat*.

1447. *hoeulstrate*. V.L. n° 214.

XV^e s. *Hovelstrate*. Cb.D. n° 60.

Située à *Carloo*, conduisant du centre du village vers le *Dieweg* et le *Wilgevælde*. Actuellement *rue de l'Equateur*.

45. — *de Kerckwegh*.

1406. *Kerckwech*.

1417. *de Kerckstrate*. V.L. n° 215.

... *op de steenpoel gelegen op den herewegh*. Drap., p. 58. Aujourd'hui *rue de la Pêcherie*. Il y a lieu de distinguer l'ancien *Kerckwech* de *Carloo* du *Kerckwech* d'Uccle Centre (n° 15). L'un et l'autre sont assurément d'origine fort ancienne.

46. — *Molenwech*.

Près de l'*Hof van Groelst*. Au XV^e siècle Jan van den Steen possédait un fief situé au *Groelst*, entre le *Molenwech* et le chemin appelé *Hoywech*.

1820. *Mole Weg*. T.C.V. n° 31.

Chemin allant de *Saint-Job*, de la chapelle au lieu-dit *Het broeck*. Donc une partie de la *chaussée de Saint-Job* (de la *rue Basse* à l'église).

47. — *Hoelstrate*.

XV^e siècle : *de hoelstrate*. G.S. 9539.

XV^e siècle : *Hoelstrate*. Cb.D. n° 58 (*Holstrate* = chemin creux).

Ce chemin était aussi connu sous le nom de *Engelandstrate*.

1820. *Ingeleymansstrate*. T.C.V. n° 24.

L'auteur du *Tableau* de 1820 désigne délibérément par ce nom, pour le moins insolite, deux rues voisines, mais bien différentes : l'*Engelandstrate* (*Ingeland* — selon le langage local) — et la *Heymansstraete*, l'ancienne *Homborchstrate*, qui constituait son prolongement naturel.

48. — *Beleyderweg*.

Beleyderweg. G.S. 9546 et 9547.

Appelé aussi *Ouden weg*. ... XVIII^e siècle : ... *doet den pastoor van Uccle de processie langs den Ouden weg*. M.B.

1820. *Ouden weg*. T.C.V. n° 27. Rue conduisant du *Vivier d'Oie* à *Calevoet*, par *Carloo*, c'est-à-dire la *Chaussée de St-Job* actuelle.

En certains endroits appelé *Beekant*.

49. — *Nieuwen wegh*.

XVIII^e s. ... *door de poorte van de Swaen langs den Nieuwen wegh*. M.B. Chemin conduisant de la chapelle de *Carloo* au *Vivier d'Oie*.



Rue Engeland en 1905, avec le Geleytssteek roulant à ciel ouvert.

50. — *Roevelstrate.*

Les pauvres de la Chapelle possédaient 2 journaux à Carloo op de *Roevelstrate*. G.S. XXIII.

51. — *Bosschestraete.*

XIV^e s. ... *Bosschestraete ten Droogenbosch weert* ... Drap. p. 57. Sans doute l'avenue de la Chénaie actuelle qui, à la fin du siècle dernier était encore désignée sous le nom de *Boschstraat* par la population.

52. — *Heerschatstraete.*

... *aen de heerschatstraete ende met de andere zijde aen de perckweyde*. Cb.H. n° 15.

XVII^e s. *Heerschatstraete*. V.L. 320.

Sans doute graphie erronnée de *Aardgat* = accès à un champ labouré. S'identifie avec l'ancienne *Bosschestraete* (numéro précédent).

53. — *Lijkweg.*

Aussi appelé, à Carloo, *Kerckestraet* qui bifurquait pour donner naissance au *Lijkweg*, à droite, conduisant à l'église d'Uccle. l'autre partie menant vers la *Diepstraet*.

54. — *Kasteeldreef.*

Actuellement Drève du Prince d'Orange. XVIII^e s. *Kasteeldreef*. M.B. Appelé aussi *Kattestraet*.

55. — *Dhorrestreetken.*

XV^e s. ... de *strate geheten dhorrestreetken*. V.L. n° 190.

56. — *Overstraet.*

1820. *Overstraet*. T.C.V. n° 29. De *St-Job* au *Dieweg*.

57. — *Valleistraet.*

Il est fait mention de cete rue dès le XIV^e siècle (1322). Descendant du *Homborch* pour s diriger vers *Droogenbosch*, coupant la *Chaussée d'Alseberg* aux environs du lieu, dit le *Bourdon*.

1731. *Vallei straet*. C.P.M. 1254-2017.

Jadis une voie de communication fort importante mais la partie haute est sans issue depuis l'aménagement du cimetière de Saint-Gilles. La *rue de Calevoet* actuelle en est un tronçon.

58. — *Vetterstraet.*

Chemin mentionné au XIV^e siècle, en 1382. *Chambre des Comptes*. 44826. f° XXXII. Drap. p. 57.



Le Keyenbempt vers 1900.

59. — *Beemptstraet.*

... slijpmolen près de beemptstrate. G.S. 9539.
1820. *Cauwenbeemptweg*. T.C.V. n° 8.
Au *Neckerspat*. Actuellement rue *Keyenbempt*.

60. — *Camstrate.*

XVII^e s. *aen de cammestraete*. G.S. 9545. f° 33

Chemin partant de la *Chaussée d'Alseberg*, coupait le *Keyenbempt* et en suivant le tracé de la *rue Vervloet* actuelle, aboutissait à *Droogenbosch*. Devant son nom à une brasserie (*Cam*).

61. — *Steertstraet.*

1530 et 1565. ... *aen de Steertstrate*. V.L. n° 308.

Nom provenant d'une terre située en queue de plusieurs autres parcelles. Par corruption : la *Sterstraat* - *rue de l'Etoile* actuelle ?

62. — *'t Vogelstraetien.*

Située à *Calevoet* ... *daer men van Linkebeke te Caelevoort weerts gaet* ... C.H. n° 57.

63. — *Heeren strate.*

Dans un dénombrement de 1445. *Gysebrecht van Groelst* possédait des terres au *Heeren strate*. Drap. 45.

64. — *Sieken veldweg.*

Ancien chemin partant du *Wolvenberg* pour aboutir au *Neckersgat*.

1820. *Siekenveldweg*. T.C.V. n° 38.

1816. *Chemin d'Aisance*. A.C.P.

65. — *Chemin commun*. T.C.V. n° 30.

Sentier allant de *St-Job* à la forêt de *Soignes*.

65bis. — *Bosch Gat*. T.C.V. n° 28.

Autre sentier de *Saint-Job* vers la forêt de *Soignes*.

III. VALLEE DU LINKEBEEK

66. — *Geesselstraet.*

Jadis, le prolongement de la *Boschstraete* (n° XVII s. *den geesselstraete*. G.S. 9545. V.L. n° 321.

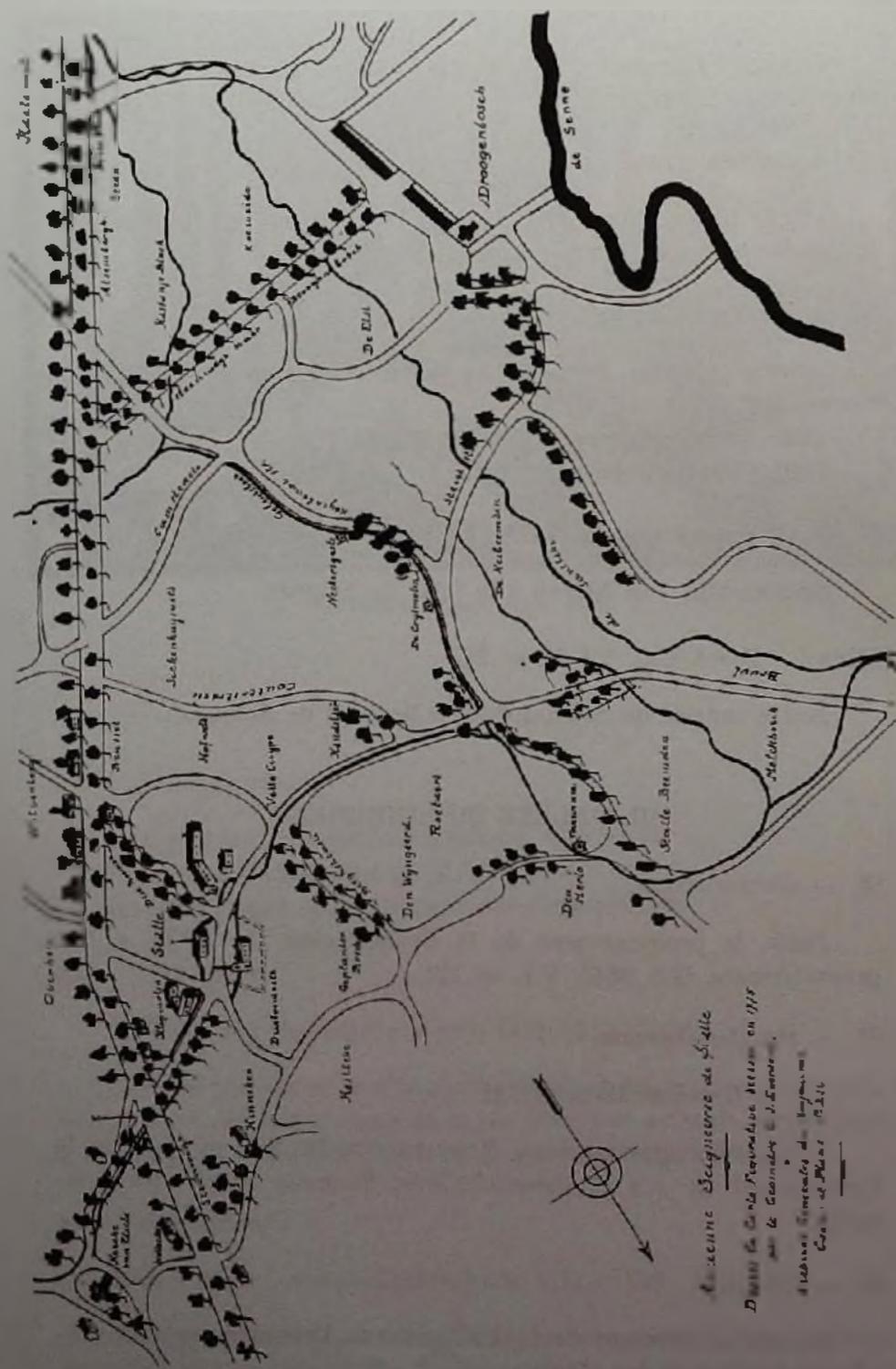
67. — *Homborchstrate.*

XV^e s. *Homborchstrate*. C.H.

Cette rue s'appelait aussi *Heymansstraete*. Elle prolongeait la *Valleystraet* (n°) et s'identifie avec l'*avenue des Hospices* actuelle.

68. — *Rostrate.*

Un embranchement de la *Valleystraet*. Probablement un chemin vers *Rhode-Saint-Genèse*.



Relevé des chemins anciens d'Uccle, d'après A. Van Looy.

Aucune Segnerie de ville

Dessiné par le Notaire de Uccle en 1777

par le Comte de J. G. de S. S.

à l'échelle de 1:10000

Carte de M. de S. S.

69. — *Kwaede straat.*

1605. *tegen de Quaetstrate.* G.S. 6875.

1776. *de Quaeystrate ofte oude Brusselstraete.* G.S. 6881.

1775. *de Quetstraete.* A.E. Abbayes 7687 (39).

1820. *Kwaede straat.* T.C.V. n° 25.

Connue de nos jours sous le nom de *rue de Linkebeek.*

70. — *Sanderstrate.*

Chemin difficile à situer. G.S. 9539.

71. — *Vleugat.*

1790. *Opt hamborghvelt by het vleugat comende van de plaetse genoempt de Vleug.* G.S. 9544. V.L. 342.

72. — *Nijvelsche straet.*

XVIII^e s. ... *aen de nijvelsche straet nu geheten de Calevoort-sche strate.* Cb.H.

Nom donné à l'ancien chemin conduisant de Calevoet à la ville. Autres dénominations relevées :

1447. *Linckebecckschen wech.*

1594. *bruesselschen pat.*

1563. *de walsche strate.*

XVIII^e s. *de haute straet.* C.P.M. 881.

de herbaen comende van Alseberg. idem.

L'appellation *haute straet* peut être la conséquence d'une double origine. On sait, en effet, que *haute* —, *hout* — ou *houdwegh* suivant l'orthographe de l'époque, n'était autre qu'un chemin public dont la partie carrossable était revêtue de longues poutres de bois, tout au moins en ce qui concerne les tronçons ouverts au trafic du transport. Il doit alors son nom aux matériaux employés

(39) Dans un rapport adressé par le Curé d'Uccle au Souverain Conseil de Brabant.

pour le rendre praticable tout comme le *steenweg* indique de façon identique sa nature propre.

Mais *houdwegh* ou *haute straet* veut encore dire *chemin, route, voie à travers bois*, essentiellement construite pour faciliter le transport du bois provenant des coupes et défrichements pratiqués dans la forêt. La fait que le chemin indiqué sur la carte 881 traversait, en ces lieux, la *forêt de Soignes*, prouve que l'une ou l'autre origine peut être prise en considération.

H. CROKAERT,
Illustrations de H. Quillelier,
Président d'Honneur d'Uccle-Centre d'Art.



1612-1640
*Le Duché d'Aerschot
passe de la Maison de Croy
à la
Maison d'Arenberg*

par Pierre de Fraine †,
Docteur en Droit.

Aux archives du château d'Arenberg à Héverlé se trouve un manuscrit rédigé vers 1730 et intitulé : « *Mémoire pour connoître de quelle manière les Terres d'Arschot, Héverlé, Bierbeeck, Rotselaer et la forêt de Merdael sont tombées dans la Maison de Croy, puis en celle d'Arenberg* » (1).

Ce mémoire, extrêmement intéressant en soi, nous apprend entre autres que Charles de Croy, quatrième duc d'Aerschot et premier duc de Croy, étant décédé en 1612 sans descendance légitime, ses titres et son immense fortune sont passés à sa sœur Anne de Croy qui avait épousé en 1587 Charles de Ligne, comte et premier prince d'Arenberg. Dans cette union, dont témoigne encore la carlouche aux armoiries entremêlées Croy/Arenberg encadrée dans un des murs du château d'Héverlé, réside l'origine de l'ascension prodigieuse aux Pays-Bas, de la Maison d'Arenberg qui, à partir de cette date, a toujours tenu une place de premier choix dans notre histoire politique, militaire, économique et culturelle.

Or, nous avons remarqué assez tôt que la transition de ces hauts titres et de cet héritage colossal — plus de 2.500 fiefs — de la Maison de Croy à celle d'Arenberg ne s'était pas passée, et pour cause, sans quelques difficultés d'ordre dynastique.

Il nous a semblé valoir la peine d'examiner d'un peu plus près ces difficultés et d'en suivre les péripéties telles qu'elles se trouvent renseignées dans les dossiers et les registres se trouvant aux archives du château d'Arenberg à Héverlé.

Les quelques pages que nous présentons aujourd'hui constituent le résultat de ces recherches. Nous espérons qu'elles contribueront quelque peu à éclaircir un détail de l'histoire nationale ignoré jusqu'ici, et constitueront de la sorte un apport — si mince soit-il — à la construction de cette œuvre gigantesque que serait une histoire nationale basée exclusivement sur des sources, œuvre jamais finie, mais à l'achèvement de laquelle tout chercheur objectif se doit de contribuer.

Tout en mettant l'accent sur les aspects juridiques de cette laborieuse transition de Croy à Arenberg, notre étude peut également constituer un élément de contribution à l'idée chère à M. le Professeur E. Lousse, à savoir qu'il a existé, pendant l'Ancien Régime, à côté et bien avant « l'Europe des Patries », une « Europe des Familles » (2).

I. 1579 : Le Testament de Philippe de Croy et de Jeanne d'Halewyn

Le 18 avril 1579, 18 années avant sa mort, mais en pleine guerre civile, Philippe de Croy, troisième duc d'Aerschot, celui que les historiens des troubles du XVI^e siècle appellent « Aerschot » tout court, se rend, en compagnie de son épouse Jeanne d'Halewyn, chez le notaire Beydaels à Anvers. Ils y font passer l'acte de leur testament conjonctif « par certaines advys, assennes, parchans et ordonnances que lon dict de père et mère » (3).

Ils commencent par se référer à leur contrat de mariage daté du 24 janvier 1559 (n.s.), ratifié par Philippe II le 1 février 1567 (n.s.). Les témoins du duc sont : Charles-Philippe de Croy marquis d'Havré, son frère consanguin, Jean de Bourgogne seigneur de Fromont, frère de sa belle-sœur Antoinette de Bourgogne, et Charles de Gavere baron de Frésin, son cousin. Pour la duchesse com-

paraissent Ponthus de Noyelles seigneur de Bours, et Gauthier vander Gracht seigneur de Malstede, ses cousins germains.

A la date de leur testament, Philippe de Croy et son épouse n'ont qu'un fils, Charles, et deux filles, Anne et Marguerite. Ils n'en auront pas d'autres mais ils ont néanmoins prévu l'éventualité d'autres naissances comme nous le verrons plus loin.

Charles de Croy, prince de Chimay, qui est appelé « *notre fils aîné* », recevra en ordre principal la presque totalité de l'héritage pour autant qu'il soit fils unique à la mort de son père. Il est indispensable, croyons nous, d'énumérer ici les fiefs qui constituent l'héritage Croy, parce que ce sont pratiquement les mêmes qui constituent le fond du débat héréditaire dont l'issue sera leur transition définitive à la Maison d'Arenberg.

1. La terre et seigneurie de Croy s/Somme. C'est le fief familial qui sera érigé en duché en faveur de Charles de Croy en 1599 par Henri IV.
2. Le duché d'Aerschot, se composant des baronnies d'Aarschot, Héverlé (avec la franche-forêt de Meerdael), Rotselaer et Bierbeek. Le titre héréditaire de premier chambellan du duc de Brabant accompagne celui de baron d'Héverlé.
3. La ville, principauté et pairie de Chimay.
4. Les comté, ville et seigneurie de Beaumont, avec la seigneurie de Sanzeilles et tous les fiefs qui relèvent de la cours féodale de Mons.
5. La terre d'Avesnes.
6. Le comté de Senninghem, en Artois.
7. Les seigneuries de Lillers, Mallanoy, Saint-Venant, etc.
8. La baronnie de Wallers avec Quevaucamp.
9. La seigneurie de Blaton.
10. Les hôtels de Croy à Mons et à Bruxelles (outra les châteaux d'Aerschot, Héverlé et Vaalbeek, situés dans le duché d'Aerschot).
11. La seigneurie de Beveren. Il s'agit bien de Beveren-Waes; le baron de Reiffenberg croyait à tort qu'il s'agissait de Beveren au pays d'Audenarde. (4)
12. Les terres et fiefs « quoy nous pourions demeurer en France et venant de la succession du prince de Porcean ». Il s'agit d'An-

toine de Croy, premier prince de Porcean, marié avec Cathérine de Clèves, mort en 1565, cousin germain du testateur.

13. La seigneurie d'*Halewyn*, « tenue en la Salle de Lille ».
14. Les seigneuries de Gavere, Roncq, Lauwe, Steenberg, Commines, Houthem, Witgate, Sandvoorde, Zillebeke, etc., situées en Flandre française.
15. La seigneurie de Rollegem, « tenue du chasteau de Courtray ».
16. Les fiefs sous Axel et ailleurs aux Quatre Métiers de Flandre. Tout cela constitue donc l'héritage réservé à Charles de Croy.

Les charges qui incombent à l'héritier privilégié sont les suivantes :

- a) payer la dot de ses sœurs Anne et Marguerite de Croy;
- b) en cas de naissance d'un autre fils du testateur : lui céder Beveren, les biens en France, Lillers, Saint-Venant et Warbeke, et payer à ce frère éventuel un capital de 800.000 livres de 40 gros;
- c) remplir les charges et obligations concernant le « douaire » de sa mère.

La fille aînée, Anne de Croy (qui épousera Charles d'Arenberg en 1587 et sera duchesse d'Aerschot en 1612), recevra une rente annuelle de 4.000 florins, hypothéquée sur les domaines d'Avesnes.

La fille cadette, Marguerite de Croy, recevra une rente annuelle de 4.000 florins hypothéquée sur la principauté de Chimay.

Si une troisième fille venait à naître, elle recevrait une rente de 3.000 florins.

La stipulation qui suit est de loin la plus importante de tout le testament. Elle contient en effet la clause conditionnelle qui sera d'ailleurs réalisée en 1612 et qui constituera le fond du débat qui surgira après la mort de Charles de Croy en cette année :

« Item, en cas que nostredict fils Charles va de vie à trespas devant venir à nostre succession ou y estant venu, sans délaisser enfans procréés de son corps en léal mariage, et sans que nous aissions aultre fils..., nous voulons que tout le partage dudict Charles vienne à ladiste Anne de Croy nostre fille aînée ... ».

Le testament poursuit même : « si le fils aîné de ladite Anne de Croy succédoit audict duché d'Aerschot, il sera tenu de prendre et porter les noms et armes de Croy ... ».

Ce fidéicommiss ne sera pas exécuté. Ce n'est qu'à partir de 1670, lorsque les discussions entre les Croy et les Arenberg se seront éteintes, que les ducs d'Aerschot et d'Arenberg adopteront en supplément le nom de Croy.

II. 1595-1612 : Le règne de Charles de Croy, 4e duc d'Aerschot, 1er duc de Croy.

Nous pourrions aisément résumer le règne de Charles de Croy, en lui donnant, à l'instar de certains princes italiens de la Renaissance, l'épithète « *le Magnifique* ».

Voici comment le baron de Reiffenberg voyait ce règne en 1848 :

« Le duc de Croy est le haut baron du moyen-âge, le seigneur féodal dans son altière majesté... Le roi est plutôt son cousin que son maître; quant à lui, il ne possède pas de simples domaines, il a des Etats; il ne les administre pas en propriétaire, il règne ... ».

Il nous serait très facile d'illustrer cette magnificence et nous le ferons certainement à une autre occasion. Qu'il suffise d'énumérer ici quelques unes de ses réalisations, afin de camper sommairement le personnage.

— C'est lui qui fit exécuter par des peintres renommés des centaines de tableaux à l'huile sur toile, représentant ses innombrables domaines. Les murs de certaines galeries du château d'Héverlé en étaient littéralement couverts. Des copies ou des épreuves de ces tableaux, sur parchemin ou sur papier, mais toujours en couleurs, ont été conservées dans les 42 fameux « Albums du duc Charles de Croy » dispersés à travers toute l'Europe, et dont les archives d'Héverlé conservent 4 volumes (6).

- Charles de Croy a organisé, pour la régie de ses domaines, une « Chambre des Comptes » dont le règlement, écrit de sa main, comporte 50 pages in folio.
- Il a fondé un « collège » près l'Université de Louvain et une « Académie des Nobles » dans son château d'Héverlé.
- Il a rebâti et embelli prodigieusement son château d'Héverlé, le couvent des Célestins au même endroit, l'hôtel de Croy près la Cour de Bruxelles, le château de St-Josse-ten-Noode, le château de Beaumont, etc.
- Il a fait ériger, dans l'église des Célestins à Héverlé, une douzaine de mausolées pour ses ancêtres, pour lui-même et pour ses contemporains; ces monuments funéraires faisaient l'admiration de tous les visiteurs et « touristes » tant Belges qu'étrangers, avant la Révolution Française.
- Dans ses « comptes » enfin, qui comportent des centaines de pages par année, nous pouvons puiser des détails innombrables qui témoignent des recettes, des revenus, des dépenses, en un mot du train de vie vraiment « royal » de ce très grand seigneur de la fin du XVI^e siècle.

Charles de Croy était né en 1560. Quand il eut 20 ans, son père l'obligea à se marier avec Marie de Brimeu, comtesse douairière de Meghem, veuve de Lancelot de Berlaumont. Elle était de 10 ans son aînée, d'humeur maussade et, de surplus, de religion luthérienne. Elle était parente du Prince d'Orange et, après que Charles l'eut répudiée en 1585, elle s'en fut vivre à Breda dans le château même des Orange. Philippe de Croy voulait-il se conserver des attaches dans le camp « rebelle » par ce mariage de raison qu'il imposa à son fils, tout comme son propre père s'était marié avec Anne de Lorraine, veuve de René de Châlon, lui aussi prince d'Orange et oncle du Taciturne ? Quoi qu'il en soit, Charles de Croy fut un protestant fervent de 1580 à 1585. Mais son ardeur de néophyte s'éteignit aussi vite que son ardeur conjugale : il abandonna et foi et femme.

En 1605 enfin, la mort de Marie de Brimeu le libéra. Voici en quels termes il s'exprime à ce sujet dans ses « Mémoires » :

« Et comme le 18 du mois d'avril de ceste mesme année il at plu à ce Bon Dieu de, par la mort de Marie de Brimeu contesse de Meghem, ma femme, advenue en la ville de Liège, me délibvrer de la captivité des peines et travaux qu'avois enduré avecq icelle l'espace de 25 ans et jusques à sa mort, qu'elle at faicta et finie de contraire religion à la mienne, et de me remettre en liberté et en état de me pouvoir remarier ».

En effet, après 8 mois de veuvage il se remarria avec sa cousine germaine, Dorothee de Croy, fille de Charles-Philippe de Croy marquis d'Havré. Il n'avait que 45 ans à ce moment et tous les espoirs lui étaient permis, surtout qu'il était déjà, à cette époque, père d'un fils naturel.

Il est normal qu'à l'occasion de son second mariage il relise le testament de ses parents de 1579. Entretiens sa sœur Anne s'est mariée avec Charles d'Arenberg : elle a déjà 6 fils en 1605. Nous savons que Charles de Croy n'a jamais nourri une très grande amitié pour son brillant beau-frère; par contre il aimait beaucoup ses neveux Alexandre et Antoine d'Arenberg. Il s'adressa au juriste le plus éminent de son temps, Zuérlus, « professeur primarius » de la faculté de Droit de l'Université de Louvain. Dans cette « consulte » il demande en premier lieu si le testament de ses parents, rédigé à Anvers, mais conçu selon le droit de Hainaut (loi personnelle des testateurs) et s'appliquant en outre à des biens situés en Brabant (le duché d'Aarschot), est valable en droit brabançon. Bref, il cherche à échapper aux obligations du testament paternel.

III. Vers 1605 : La « Consulte » du professeur Zuérlus.

Quaeritur : Si le testament conjonctif de Philippe de Croy et de Jeanne d'Halawyn, de 1579, est applicable quant aux biens immobiliers situés en Brabant.

Nous avons l'impression très nette que Charles de Croy voit s'approcher avec appréhension le jour de sa mort : alors, selon les termes de l'« avis de père et mère », son duché d'Aarschot et son immense fortune devront passer à une femme, fût-elle sa sœur et par elle, à la Maison d'Arenberg. Cette impression est corrobore-

rée par une note de procès, rédigée par les « procureurs » d'Anne de Croy en 1619 :

« iceluy (le duc Charles) s'efforçait de faire tomber ledict duché ès mains du seigneur marquis d'Havrech... » (7).

D'autre part, il saisit sans doute l'ironie de la situation voulue par ses parents : le fils aîné d'Anne de Croy devrait abandonner son nom et ses armoiries pour ne plus porter que ceux de Croy; ainsi, cet ancien et glorieux titre de Seigneur de Croy va sortir de la famille qui compte cependant assez de représentants mâles, pour être porté par des Arenberg qui ne sont plus des Arenberg mais des de la Marck et des Ligne.

Toutefois malgré ses efforts, malgré son propre testament, Charles de Croy ne pourra pas empêcher le cours des événements: le duché d'Aerschot passera aux Arenberg, mais le titre de chef de la Maison de Croy restera dans la famille.

Zuérius commence par répondre au quæritur, que l'avis de père et mère de 1579 est bel et bien valable en Brabant, donc en ce qui concerne le duché d'Aerschot :

« Sur lequel on respond en premier lieu qu'ung avis de père et mère, falct suyvant les coustumes de Haynault, at le mesme effect et force et vigueur en Brabant et pour les terres y situées, qu'auroit ung testament falct par octroy du ducq de Brabant et confirmé par la mort du testateur » (8).

Le principe ici énoncé est donc que la loi personnelle du testateur l'emporte, en matière de testaments, sur la *lex rei sitæ*.

L'avis de père et mère (partage par les ascendants) est d'autre part une institution reconnue par les coutumes locales du Hainaut, et dès lors

« valable par droict escript per textum expressum : III Lib. Filii patris si cogitatione - et Codex, fam(iliae) hercisc(unda) ».

L'avis de père et mère qui ne prévoit pas seulement l'institution de Charles de Croy comme duc d'Aerschot, mais encore l'ins-

titution en 2ème, 3ème et 4ème rang d'Anne de Croy et de ses fils, contiennent donc une série de *substitutions*. Charles de Croy eût voulu que ces substitutions — défendues en principe — tombassent sous la nullité, mais Zuérius répond justement qu'il ne s'agit que de substitutions *vulgaires* non défendues par le droit :

« Aussy est il vaillable à l'endroit des substitutions en ultérieur degré au regard de la dicte duché entre lesdicts enfans. Estant chose régulière et ordinaire, que iceluy ayant pouvoir de disposer de la succession de son bien en premier degré, pareillement aussy peult disposer de la dévolution dicelluy en second et ultérieur degré : L. Potest quis, 36. ff. de vulgari et pupill(ari). »

Dans le droit romain et le droit canonique les substitutions florissaient abondamment et constituaient une véritable entrave à la liberté de disposer de l'héritier qui n'était en fait qu'un détenteur, obligé de transmettre son bien à celui que son prédécesseur avait institué.

Le droit moderne a réagi contre ces abus, et a instauré le principe : « donner et retenir ne vaut ». Les ordonnances royales n'ont plus permis que les substitutions *vulgaires* et pupillaires, faites par des *ascendants* au profit de leurs descendants directs ou de descendants de leurs frères et sœurs. C'est surtout une ordonnance conçue par le chancelier d'Aguesseau en 1747 qui a fixé ces principes, repris dans les articles 1048 et suivants du code civil actuel.

Mais Zuérius n'aurait pas été bon juriste ni habile avocat, s'il n'avait trouvé le moyen par lequel Charles de Croy pourra disposer, à son avis, de son duché d'Aerschot comme bon lui semble.

En effet, la charge qui incombe à Charles de Croy, c.à.d. de passer l'héritage paternel à sa sœur Anne, n'est valable que pour autant qu'il n'a pas été touché à la *légitime* (nous dirions : la *réserve*) du duc Charles, c.à.d. le minimum qu'il aurait hérité ab intestat, sans qu'il y aurait eu testament.

Or, Philippe de Croy a laissé en 1595 un duché d'Aerschot ravagé par les troubles religieux, criblé de dettes. Charles, de son côté, laissera à sa mort en 1612 un duché restauré et dont les finances et l'économie seront totalement assainies grâce à ses el-

forts et son génie d'organisateur. Cette plus-value, ainsi que les acquêts qu'il a ajoutés à sa fortune, il peut en disposer librement après que le montant en aura été estimé par deux états à dresser, le premier en se basant sur la valeur de 1595, le deuxième sur celle à la date de son décès.

Cette somme, augmentée de sa légitime, il pourra en outre la choisir où il veut, en d'autres mots, *il peut choisir librement les biens dont il fera sa part disponible, quitte à en donner d'autres à titre de compensation à sa sœur Anne, en vertu du fidéicomis.*

Zuérius, pour cet avis, se base sur l'ouvrage de son grand contemporain Charles du Moulin : « *Molinaeus, Ad Consuetudines Parisienses, Lib. 1, par. 8, glose 4, n° 7* ».

Zuérius entrevoit encore une autre échappatoire. La substitution en faveur d'Anne de Croy ne jouera que sous deux conditions :

- a. si Charles de Croy meurt avant sa sœur;
- b. s'il meurt sans enfants légitimes.

Or, comme aucune des deux conditions n'est encore réalisée, et comme Charles a des espoirs pour une génération issue de son deuxième mariage, il peut disposer de ses biens *durant sa vie*, c.à.d. soit par aliénation à titre onéreux, soit par donation.

D'autre part, ces aliénations éventuelles ne seraient elles mêmes que conditionnelles et elles deviendraient caduques si les deux conditions susmentionnées venaient à se réaliser.

Charles de Croy, dans son quæritur, a également demandé si sa première femme, Marie de Brimeu, pourrait faire valoir des prétentions sur sa succession. De ce côté là Zuérius peut lui donner toutes les assurances : Marie de Brimeu (ou ses ayants-droits) ne peut absolument rien. Comme *condamnée*, elle n'a pas seulement perdu tous ses droits éventuels sur la succession de son mari, mais encore tous les droits qu'elle pourrait avoir obtenus par son contrat de mariage. Cette incapacité juridique totale, elle l'a encourue « *comme restant avec les ennemis rebelles de sa Majesté et irreconciliable pour son ban et proscription et incapable par ceste cause* ».

IV 1^o juillet 1610 : Le Testament de Charles de Croy, duc d'Aerschot.

Comme tout ce qu'a fait Charles de Croy, son testament est un document grandiose : 17 pages in-folio. En un style baroque et grandiloquent, il fait des considérations religieuses et philosophiques sur la grandeur et la vanité de l'existence humaine, règle les cérémonies de son enterrement, rédige lui-même son épitaphe, commande son monument funéraire, etc.

Il veut que son corps, après avoir été exposé en ses habits ducaux, soit « *accoustré en capuschin* » pour l'enterrement. C'est Robert de Nol, « *notre tailleur d'images demourant en la ville d'Anvers* », qui devra exécuter le monument funéraire, à ériger au chœur de l'église des Célestins à Héverlé.

En 1610, fort vieilli — il n'aura plus que 2 années à vivre — Charles de Croy n'a plus d'illusions : il sait que son second mariage ne pourra pas lui donner le successeur « Croy » qu'il avait si ardemment espéré; il tâche, par conséquent, de garder le titre et le duché d'Aerschot dans la lignée de Croy-Havré.

La série des dispositions testamentaires débute par le legs d'une rente annuelle de 1.440 florins sur Beveren en faveur de « *François bastart de Croy, que nous avons eu de Dame Marie de Bossu, duchesse douairière de Brunswick et de Lunembourg* ».

Dorothée de Croy, sa veuve, recevra un douaire de 10.000 florins « *n'ayant enfants* », et récupérera ses bijoux ainsi que sa dot d'un montant de 130.000 florins. Elle conservera également l'usufruit des châteaux de Bruxelles, Saint-Josse-ten-Node et Quiévrain, construits pendant son second mariage. Encore un trait gentil en faveur de son épouse : « *comme aussy qu'icelle nostre compaigne, après nostre mort, pourra demourer en nostre mayson mortuaire* ». Nous verrons qu'Anne de Croy fera, dès son avènement en 1612, chasser la veuve hors du château d'Héverlé par son drossard d'Aerschot.

Avant de passer aux legs à titre particulier, il instaure sa sœur Anne comme *légatrice universelle mobilière*. Cela semble beaucoup;

en réalité ce n'est pas grand'chose, parce que Charles de Croy ne laissera pas beaucoup de biens « ab intestato ».

Chose remarquable, mais qui ne saurait étonner quiconque connaît l'originalité de Charles de Croy : il conseille froidement à sa future veuve de se remarier avec son neveu Charles d'Arenberg. C'est le fils de sa sœur, son préféré, celui-là même qui écrit le testament, sous la dictée de son oncle. Le jeune « secrétaire » improvise n'aura certainement pas manqué de rougir en écrivant ce passage du testament :

« Alexandre d'Arenberge nostre nepveu, auquel, par ce présent testament, nous avons fait tant de bien, l'avons nourry et mesme tant aymé de nostre vivant ... ».

Pour parer à toute éventualité, il stipule que si un fils ou une fille pouvait lui naître, ce serait lui ou elle qui deviendrait héritier universel.

A Marguerite, sa sœur cadette, il lègue les seigneuries de Lillers, Mailanoy, Saint-Venant, Quernes, Quaerbeke « et toutes autres terres qu'avons en païjs d'Arthois ».

Ensuite, il règle lui-même la répartition de ses biens entre ses neveux et nièces, enfants de sa sœur Anne et de Charles d'Arenberg « craignant peut-estre que, venant leur mère à les hériter, elle ne partageasse ses dicts enfans sy largement ny équitablement desdicts bien provenans de nostre costé comme je fais présentement par ce présent testament ».

Il va de soi qu'Anne de Croy, devenue duchesse d'Aerschot, ne se souciera pas plus de ce fidéicommiss que du testament en général. Elle fera même prouver par des juristes, que l'héritage de Charles de Croy lui est venu ab intestat et donc libre de tout fidéicommiss (9).

Alexandre d'Arenberg, bien que n'étant que le quatrième fils d'Anne de Croy, sera largement avantagé par son oncle. Il sera prince de Chimay, recevra en outre le comté de Seneghem en Artois, la baronnie de Beveran avec Kallo, ainsi que les domaines de son oncle aux Quatre-Métiers. Charles de Croy ordonne encore les ventes des domaines de Chimay, de Beaumont, d'Esclaibes,

d'Avesnes et de Fumay, ainsi que leur rachat, à titre de remploi par Alexandre.

Philippe-Charles d'Arenberg, l'aîné qui deviendra duc d'Aerschot en 1635, reçoit Comines, Halewyn et les autres possessions dépendant de la châtellenie de Lille.

Charles d'Arenberg, deuxième fils d'Anne de Croy, filleul du testateur et par la suite chanoine au chapitre de St-Lambert à Liège ainsi que prévôt de Ste-Waudru, recevra une pension annuelle de 1.000 florins.

Viennent ensuite quelques dispositions prises en vue de maintenir les noms et armoiries de Croy.

Celui qui sera prince de Chimay (Alexandre) devra porter Croy comme *surnom* et diviser ses armoiries avec celles de Chimay-Croy; c'est une condition résolutoire ajoutée au legs de la principauté.

Celui qui sera chef de la Maison de Croy, si Charles vient à mourir sans enfants légitimes, devra porter le *nom* et *armoiries pleines* de Croy. L'ordre dans lequel les chefs de la Maison seront choisis sera le suivant : en premier lieu viendra Charles-Philippe de Croy duc d'Havré, son oncle et beau-père; ensuite sera appelé Charles-Alexandre de Croy comte de Fontenoy, son cousin et beau-frère et ses héritiers mâles; à leur défaut sera appelé Ernest de Croy baron de Fenestranges.

Viennent enfin les dispositions qui nous intéressent le plus aujourd'hui et qui concernent le *duché d'Aerschot*.

La propriété et le titre du duché d'Aerschot et des 4 baronnies qui le constituent, iront à Charles-Philippe de Croy, duc d'Havré, ainsi que le titre fraîchement acquis de duc de Croy. Pour cette disposition, Charles de Croy se base sur un contrat solennel — dont nous n'avons retrouvé jusqu'ici ni original ni copie — fait le 1^{er} août 1584 et renouvelé le 5 mai 1586, entre le duc Philippe III de Croy, Charles-Philippe de Croy-Havré et le duc regnant Charles

Si le legs des domaines d'Aerschot (que le testateur choisit comme sa *légitime*) excédait en valeur cette quote-part disponible, Charles de Croy stipule que les légataires pourront néanmoins garder le duché d'Aerschot en payant aux héritiers réservataires la contre-valeur de cet excédent éventuel. C'est ce qu'on appelle en droit une clause de rachat héréditaire.

Un beau testament mais qui ne sera jamais exécuté.

V. 1612-1635 : Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, comtesse d'Arenberg.

Charles de Croy mourut le 13 juin 1612 dans son château de Beaumont. Le même jour encore (1) et sans attendre l'ouverture du testament, Anne de Croy se proclame *duchesse d'Aerschot*, en vertu de la substitution en sa faveur, contenue dans le testament et « avis de père et mère » de Philippe de Croy et Jeanne d'Halewyn de 1579 (10).

Dans la même pièce, Charles d'Arenberg autorise son épouse à faire relief du duché devant la cour féodale de Brabant. L'on a parfois décrit le règne d'Anne de Croy et de Charles comme un règne conjoint. Or il est un fait — nous aurons l'occasion d'y revenir — que Charles d'Arenberg n'a jamais été duc d'Aerschot, mais seulement prince-consort. Cela apparaît déjà clairement dans cette déclaration bilatérale de 1612 : les deux époux signent de leur nom de famille, Charles d'Arenberg — Anne de Croy, et sous leur signature ils apposent chacun leurs armoiries *séparées*.

Toujours dans le même document, il est dit que les deux fortunes resteront séparées et feront l'objet de deux héritages distincts. Qu'il me soit permis de citer quelques passages de cet acte qui fait fonction de cheville centrale dans la transition du duché d'Aerschot à la Maison d'Arenberg :

« Scavoir faisons : que comme par le trespas de Messire Charles de Croy sans enfans de légitime génération, la substitution et fidéicommiss stipulé par ladvis de père et mère ... est absolument ouvert au proffict dicelle Dame, laquelle suyvant ce peult appréhender ladicte substitution, et des blens y repris

faire relief, hommaige et serment de fidélité et prendre possession de nostre autorilé ...

Combien toutesfois que se fera sans mesler la succession de ladicte maison de Croy avecq ladicte maison d'Arenberghes ... ».

Anne de Croy commet comme son *procureur* Pierre Pierremans, secrétaire au Conseil de Brabant, et charge Jean de Angellis, drossard d'Héverlé, de comparaître en son nom devant la Cour Féodale et de s'occuper également des affaires courantes dans le duché d'Aerschot.

Quelques semaines plus tard, Jean de Angellis écrit à la duchesse qui réside toujours à Enghien, pour lui demander des instructions plus détaillées concernant les points suivants :

- comment faut-il traiter les exécuteurs testamentaires de leu Charles de Croy;
- si le relief devant la Cour Féodale doit se faire à brève échéance;
- la reconstruction d'un pont sur le Démer à Aerschot;
- la clôture des comptes de l'année 1612 : en effet, Charles de Croy était mort quelques jours *avant* la Saint-Jean, importante date d'échéance pour les rentrées bisannuelles de rentes, etc.;
- où se tiendront dorénavant les séances de la cour féodale d'Aerschot;
- si la duchesse douairière (Dorothee de Croy-Havrè) peut être autorisée à résider au château d'Héverlé.

Ici encore, c'est la duchesse seule (signé : Anne de Croy, duchesse d'Aerschot) qui écrit les apostilles en marge de la lettre du drossard. En ce qui concerne la résidence de sa belle-sœur à Héverlé, son refus est formel et elle ordonne même au drossard de s'y installer lui-même :

« le drossard est ordonné ne laisser entrer *personne* au chasteau selon quoy il se conformera et prendra sa demeure au chasteau de Héverlé jusques à aultre ordonnance ... » (11).

Tout le monde s'était accordé pour croire que le passage d'Anne de Croy au duché d'Aerschot ne pourrait être qu'un *inter-règne* de quelques mois, et qu'en définitive la reprise des affaires de Charles de Croy serait réglée « entre messieurs », qu'ils fussent des Croy ou des Arenberg ... Que du contraire, cette femme remarquable restera pendant 23 années une princesse regnante autocrate et autoritaire qui ne lâchera les rênes du pouvoir qu'à sa mort en 1635 (12).

Elle prouve qu'elle est bien décidée à gouverner en ordonnant dès 1612 au receveur du duché, Jean de la Bastita, de dresser un bilan détaillé des revenus du duché d'Aerschot. Ainsi possédons-nous, aux archives du château d'Héverlé, deux volumineux « États des revenus du duché d'Aerschot et baronnie de Rotzelaer, des années 1612 et 1613 » (13).

En 1616, à la mort de Guillaume de Angelis, drossard du duché, elle commet à sa place le fils de celui-ci, un autre Guillaume de Angelis, frère de Jean, qui était drossard d'Héverlé.

C'est encore Anne de Croy — et elle seule ! — qui prête le serment inaugural comme duchesse d'Aerschot, lors de sa Joyeuse Entrée en cette ville :

« Extract uytten eedboeck der stadt van Aarschot waer onder andere staet het naervolgende : Den eedt die de Edele, Vermoghende ende Welhoochgeborene Vrouwe Anna de Croy, sustere wijlen Charles de Croy leet hertoghe saliger memorie, als hertoginne der stadt ende slants van Aerschot denselven Lande gedaen heeft : Wij Anna de Croy gelooven ende sweeren opt heylich Evangelium, dat wy als hertoginne slants van Aerschot derselver stadt ende lande ende den ondersaeten derselver onderhouden sal alle heuren chaerten, privilegien, costuymen ende vanden voersaeten derselven verleent ende onderhouden sijn geweest, ende deselve ondersaeten als een goede, getrouwe Vrouwe Justicie ende goede pollicie te doen tracteeren ende regeren. Soo moet my Godt helpen ende alle sijnen heylighen » (14).

VI. Après 1616 : Les fils d'Arenberg, une famille turbulente.

À la mort de son époux en 1616, Anne de Croy reste seule avec six grands fils et cinq filles ...

Elle n'a pas du tout l'intention de leur donner une part, même minime, de l'héritage paternel. Heureusement trois fils se sont donnés ou se destinent au service de Dieu : Charles, Antoine et Eugène. Comme Valentin meurt très jeune, il ne reste plus que deux fils à mendier un brin de pouvoir et un brin d'héritage : Philippe-Charles, l'aîné et successeur présomptif, et Alexandre, prince de Chimay, le neveu favori de feu le duc Charles de Croy.

Ceux-là ont dû garder la nostalgie de leur séjour au château d'Héverlé, du temps où ils étaient étudiants à l'université de Louvain. En 1598-99, quand le duc Charles était en France « pour faire la paix » avec Henri IV, Alexandre d'Arenberg fut même châtelain d'Héverlé, et, en cette qualité, il disposa d'un propre *train* et d'une propre *maison*. Les comptes de Charles de Croy pour cette période nous apprennent que la « despence et table de messieurs les nepveux », que leur « vin à l'hostellerie de l'Empereur à Louvain », que leurs « menus playsirs » telle cette médaille en or exécutée par Frédéric Hubert orfèvre à Louvain, que leurs « habillements » de chez van Dormael, en coûtent bien plus à l'oncle généreux, que leur « escoliaige payé à Monseigneur le régent du collège du faulcon Laurentius Goenius » et que les pauvres 5 livres achetés chez Philippe Zangrius à Louvain... Au total une année académique de ces deux étudiants, que l'on classerait de nos jours dans la « jeunesse dorée », a coûté la coquette fortune de 3.000 livres (15).

Mais Anne de Croy est une bonne mère et même une femme intelligente. En 1616 elle autorise son fils aîné à porter le *titre* de duc d'Aerschot, mais sans pouvoir en exercer les fonctions, ni en tirer des revenus, et, ainsi qu'elle le stipule textuellement, « sans préjudice aux testamens, codicils, ordonnances et dernière volonté de feu mon mary, tant en ce quy concerne mon particulier que celui de mes enfans en général et particulier » (16).

Philippe-Charles écrit une lettre de remerciements « et baise très humblement les mains à Madame la duchesse d'Aerschot sa très honorée Dame et mère ... ». Il la remercie encore de sa promesse de lui laisser également l'héritage d'Aerschot après sa mort ... dans 19 ans. Et il signe fièrement sa lettre de son nouveau titre : baron de Zevenbergen et duc d'Aerschot (17).

Malheureusement Philippe-Charles ne sera jamais autre chose que « dux electus », puisque, à partir de 1633, s'étant rendu en Espagne pour les obsèques de l'archiduchesse Isabelle, il fut enfermé à Madrid par Philippe IV à cause d'une vieille histoire de conspiration aux Pays-Bas dans laquelle Philippe-Charles avait trempé. Il mourra en captivité en 1640, cinq ans après sa mère. Lui succédera son fils *Philippe-François*, qui peut être considéré dès lors comme le premier véritable duc d'Aerschot de la Maison d'Arenberg.

VII. 1616-1630 : Une série de testaments et de codiciles d'Anne de Croy.

Le 13 juin 1610, bien avant la mort de Charles de Croy, Anne de Croy et Charles d'Arenberg règlent par testament la répartition de leurs biens entre leurs enfants. Il n'y est pas encore question du duché d'Aerschot. Mais, dans un codicile du même jour, ils envisagent le cas où le duché d'Aerschot viendrait à eux pendant leur vie :

« Comme en ce cas Philippe nostre fils aîné debvra porter le nom et armes de Croy (en vertu de l'avis de père et mère de 1579) audict cas sera nostredict fils aîné tenu de quitter le nom, armes et biens d'Arenberge et toutes aultres partyes à luy assignées par nostre testament » (18).

Ainsi, Philippe-Charles est expulsé de sa propre famille et, par voie de substitution, son rang passera au second, au troisième et aux suivants de ses frères.

En 1613, un an après la mort de Charles de Croy, le duché d'Aerschot n'est toujours pas acquis à Anne de Croy. Le 29 mai de cette année, elle le dit dans un autre codicile : « le duché d'Aerschot pour lequel procès est pendant indicis ... ».

Elle y stipule encore que si Philippe-Charles devenait éventuellement duc d'Aerschot sous le nom de Croy, Alexandre, prince de Chimay, deviendrait baron de Zevenbergen, et Antoine, prince de Chimay (19).

Le 27 décembre 1613, coup de théâtre : Anne de Croy annule toutes ses dispositions testamentaires antérieures et reprend la libre disposition de tous ses biens y compris le duché d'Aerschot. Le libellé de cette annulation vaut la peine d'être cité, car il exprime la cruelle déception d'une mère qui voit ses enfants se disputer son héritage de son vivant encore... ses enfants qui n'hésiteront même pas, un peu plus tard, de lui intenter un procès en règle au Conseil de Brabant :

« Et voyant que le monde est si estrange que quand les enfans sont assurez de ce quilz doibvent avoir, ils perdent le respect... Ains nous réservons la libre faculté de disposer dudict duché au prouffit de celui de nos enfans que bon nous semblera en vertu des octroys que nous en avons ... ».

En 1615 le futur duc d'Aerschot n'est toujours pas connu, puisque, en cette année par un nouveau codicile, Anne de Croy institue des rentes viagères au profit de ses filles Ernestine, Claire, Albertine, Dorothee et Caroline, rentes qui seront à payer « par celui de nos enfans qui héritera le duché d'Aerschot » (20).

Enfin, le 13 janvier 1616 Philippe-Charles est à nouveau institué futur duc d'Aerschot : il devra payer les rentes octroyées à ses sœurs; il y a encore des substitutions en faveur d'Alexandre et Antoine d'Arenberg.

Cette avalanche de dispositions testamentaires témoigne de la véritable obsession de *survie* que l'on remarque chez tous les chefs de famille à la fin de leur vie. Mais les héritiers, sitôt l'ancêtre décédé, se libèrent de ces dispositions aussi futile que compliquées et se font déclarer héritiers ab intestat, c'est-à-dire disposant librement de leur héritage. N'empêche que, devenus vieux, ils poseront, à leur tour, des entraves à leurs héritiers à eux.

Quoi qu'il en soit, Philippe-Charles n'a pas adopté les nom et armoiries de Croy mais a conservé ceux d'Arenberg seuls. Ses

successeurs, à partir du XVIII^e siècle, ajouteront le nom de Croy à leurs titres, mais uniquement pour leur donner plus d'éclat.

Par ce geste, Philippe-Charles d'Arenberg a voulu affirmer qu'il n'a hérité le duché d'Aerschot, ni en vertu de l'avis de père et mère de Philippe de Croy en 1579, ni en vertu des testaments et codicilles de sa mère, mais uniquement comme fils aîné et héritier légitime de ses parents.

Nous avons vu qu'en 1616, Anne de Croy, devenue veuve, avait permis à Philippe-Charles de porter le titre de duc d'Aerschot. Mais celui-ci ne s'était pas contenté du seul titre, et il avait commencé par en exécuter les prérogatives et en tirer les profits matériels. En 1619, il intente un procès à sa mère concernant une coupe de bois dans la forêt de Meerdael. Le procès est intéressant parce que le Conseil de Brabant reconnaît que Philippe-Charles *par la mort de son père*, a hérité ab intestat de tous les biens féodaux situés dans le duché d'Aerschot. Philippe-Charles soutint la thèse suivante, adoptée d'ailleurs par le Conseil de Brabant : par la mort de Charles d'Arenberg/Ligne, sa veuve Anne de Croy est devenue *douairière*, c'est-à-dire qu'elle n'a plus que l'usufruit des biens de son mari. Or, Anne de Croy avait fait abattre des chênes croissant dans la forêt de Meerdael. C'est là une transgression de droits, puisque, selon la coutume de Louvain (*lex rei sitae*), l'usufruit héréditaire (*erftocht*) ne donne droit qu'aux coupes ordinaires des *taillis*, et non pas à la coupe des bois de *haute futaie*, qui constituent le capital.

Evidemment Anne de Croy conteste violemment l'opinion selon laquelle elle ne serait que l'usufruitière du duché d'Aerschot. Mais le Conseil de Brabant ne tient pas compte de tous les testaments, codicilles, etc., des époux, parfois contradictoires et parfois enregistrés par deux à la fois le même jour (21).

Dans sa note d'audience, Anne de Croy affirme encore une fois que Philippe-Charles ne peut pas avoir hérité le duché d'Aerschot de son père, puisque celui-ci ne l'a jamais possédé :

« Le duché d'Aerschot na jamais appartenu au defunct prince d'Arenberghe mais à ladicte Dame son épouse. Donc le seigneur ducq [Philippe-Charles] ne peut prétendre aucune chose par la mort de feu monseigneur son pere ... »

En 1622 il y a un nouvel incident et un nouveau prétendant au duché d'Aerschot. Cette fois c'est Eugène d'Arenberg, le sixième fils de Charles et d'Anne de Croy, qui s'intitule comte de Seneghem et baron de Beveren, et sera plus tard capucin sous le nom de frère Désiré, comme son frère Antoine sera l'illustre frère Charles.

Anne de Croy a-t-elle encore une fois tout bouleversé et a-t-elle choisi ce cadet des fils comme son successeur parce que la conduite des autres l'avait profondément offensée ? Quoi qu'il en soit, Eugène donne procuration à deux messieurs « afin de comparaître en son nom devant la Cour Féodale de Brabant pour illecq pour nous relever, droicturer et recepvoir en foy et homage en la manière due et accoustumée, le duché d'Aerschot ... et ce, tant en vertu de la substitution dudict duché ... que d'aulture certaine donation particulière à nous faite dicelluy duché *par nostredicte Dame mère...* ».

Cette prétention insolite n'a probablement eu aucune suite (22).

Enfin, dit le chroniqueur de la Ville, « ceste grande princesse mourut le 26 de février 1635; son cœur fut enterré aux Célestins d'Hevre en la chappelle de la Conception auprès de son père.

Et à cause d'elle, ces grandes seigneuries de son frère Charles, premier ducq de Croy et quatriesme ducq d'Aerschot, furent ostées de la Maison de Croy et transférées ou transportées en la Maison d'Arenberghe aux enfans de ceste Dame » (23).

Epilogue.

À la mort de sa mère, le pauvre duc d'Aerschot gémissait depuis deux ans déjà dans les cachots de Philippe IV à Madrid. C'est Jacques de Noyelles, marquis de Lisbourg, qui s'occupera des affaires de Philippe-Charles d'Arenberg et qui, en cette qualité, fera relief du duché d'Aerschot à la Cour Féodale de Brabant, le 22 décembre 1635. L'acte constate que Philippe-Charles est devenu duc d'Aerschot « par le trespas de sa mère », donc simplement comme héritier principal légitime (24).

Quand la mort viendra délivrer Philippe-Charles en 1640, son fils aîné Philippe-François n'aura que 16 ans, et c'est Marguerite de Lalaing, comtesse de Berlaumont, grand-mère maternelle du jeune duc, qui fera relief en son nom du duché d'Aerschot, le 9 juillet 1641 (25).

Philippe-François s'est surtout distingué comme général « de toutes les bandes d'ordonnances » de l'empereur Ferdinand III, qui, le 9 juin 1644, érigea la principauté d'Arenberg en duché.

Ce n'est qu'à partir de 1648 qu'il s'occupe personnellement de son duché d'Aerschot : en cette année, il prend solennellement possession par Joyeuse Entrée de ses « Etats » qui lui offrent 6.000 florins comme cadeau de bienvenue (26).

Ainsi, après beaucoup de discussions et de péripéties, Philippe-François, premier duc d'Arenberg, devint également le premier duc régnant d'Aerschot de la Maison d'Arenberg.

NOTES

1. Archives du château d'Arenberg à Héverlé, Inv. N° M.116.
2. Emile Loussa, Interview dans « La Nation Belge » du 2 août 1961.
3. F 216.
4. Baron de Reiffenberg, Une existence de Grand Seigneur au seizième siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy, (Société des Bibliophiles de Belgique), Bruxelles, Leipzig, 1845.
5. de Reiffenberg, op. cit., p. XIII.
6. Josy Muller, Lettre de M. Muller relative aux albums du duc Charles de Croy Bruxelles, Bulletins de la Commission Royale d'Histoire, T.CXXIII, 1958.
7. F. 281 : Aerschot
F. 282 : Héverlé
F. 283 : Bierbeek
F. 284 : Rolselacr.
8. H.B.M.29/2, lit. M.
9. B.AH. 196.
10. B.B.M 27 (original).
11. B.AH.145/7.
12. Yves Dellannoy, Anne de Croy duchesse d'Arschot, princesse-comtesse d'Arenberg, et la ville d'Enghien, Annales du cercle archéologique d'Enghien, t. IX, 1953.
13. B.AH. 163.
14. B.AH. 167.
15. N1.v.31 - passim.
16. B.AH. 165.
17. B.AH. 165/2.
18. B.AH. 196.
19. Ibidem.
20. Ibidem.
21. B.B.M. 29/2.
22. B.AH. 168.
23. C.125.
24. B.AH. 174.
25. B.AH. 182 (original).
26. B.AH. 197.

GEOGRAPHIE LITTÉRAIRE DU BRABANT

★

EN MARGE ET AU CŒUR DU PAYOTTENLAND

Une précision intéressante

Nous avons publié, dans le n° 169 (mars 1966) du *Folklore brabançon*, une étude de géographie littéraire intitulée : « En marge et au cœur du Payottenland ».

En passant, nous signalons (page 19) que le futur cardinal Thomas-Philippe de Hennin-Liétard, plus connu sous les noms de Boussu et d'Alsace, avait été baptisé dans la chapelle castrale d'Impde, hameau de Wolvertem.

Cette assertion nous a valu un démenti de M. J. de Kempeneer. Nous avons reproduit, dans le n° 171 de cette revue, page 266, les précisions nous ayant été fournies par ce lecteur. Selon ce dernier, le sacrement de baptême aurait été conféré au futur prélat, le 13 novembre 1679, en l'église Notre-Dame de la Chapelle.

Répondant à notre correspondant, nous avons publié un extrait de *La Libre Belgique* du 5 octobre 1961. « C'est dans la chapelle d'Impde, notait le journaliste, qu'on baptisa, le 13 novembre 1679, le futur archevêque ».

A laquelle des deux thèses en présence convenait-il de souscrire ?

Nous avons eu le plaisir, naguère, de recevoir une lettre répondant avec clarté à la question toujours posée.

Cette lettre émane de M. J. t'Kint, ancien bourgmestre de Wolvertem, qui prépare actuellement, en collaboration avec M. Jos. Lefèvre — conservateur honoraire aux Archives générales du Royaume — et l'Abbé Verhasselt — curé de Meuzegem —, une « Histoire de Wolvertem ».

Nous recopions ci-dessous l'essentiel de la communication de M. t'Kint que nous tenons à remercier vivement pour l'intérêt qu'il a bien voulu prendre à notre travail.

Joseph DELMELLE

« J'ai lu avec intérêt l'article et les notes complémentaires traitant de la géographie littéraire du Brabant dans les n° 169 et 171 du *Folklore brabançon*.

« Désireux d'apporter ma contribution à cette intéressante étude, je vous signale, au sujet de la naissance du Cardinal d'Alsace (n° 171, pp. 266 et 167), que ce dernier est né à Bruxelles. Toutefois, pour son baptême, il y a lieu de faire une distinction entre la première cérémonie d'ondoiement et les cérémonies complémentaires de celui-ci.

« L'ondoiement a eu lieu en l'église Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles le 13 novembre 1679, ainsi que l'écrit l'abbé Boeckx dans son histoire de cette église, p. 96. Tandis que les cérémonies complémentaires ou, si l'on veut, la solennité du baptême eurent lieu fin août 1680 en la chapelle du château d'Impde, paroisse de Meuzegem, actuellement commune de Wolvertem. L'acte de baptême de cette solennité fut dressé par le curé de Meuzegem, N. Coppens, fin août 1680, et certifié le 19 novembre (septembre d'après l'exemplaire de l'attestation conservé à Malines, aux archives de l'archevêché) 1690 par Maximilien Walraevens, curé de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, dix jours avant que l'archevêque de Malines, de Precipiano, ne conféra la tonsure au futur Cardinal d'Alsace, qui allait devenir son successeur en 1716.

« Ces détails se trouvent dans l'ouvrage de l'abbé Louis Jadín : *le Cardinal Thomas Philippe d'Alsace, Archevêque de Malines, et le Saint-Siège - Correspondance*, 1953, page 12.

« Il n'y a pas de traces de la cérémonie complémentaire de baptême dans les registres paroissiaux de Meuzegem, que j'ai déposés en 1964 aux Archives générales du Royaume à Bruxelles...

« (signé) J. L'KINT. »

Bibliographie

REVUES BELGES

ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUES DE BELGIQUE

Revue semestrielle de l'association des archivistes et bibliothécaires.
Tome 37, n° 2.

F. Remy : La Bibliothèque Royale de Belgique et l'ancien palais de l'Industrie.

L'auteur montre comment la Bibliothèque Royale entra petit à petit en possession de tous les locaux de la rue du Musée et réalise finalement un complexe de bâtiments qui, par leur situation et leur architecture, constituent à la fois un coin charmant et reposant de la capitale.

G. Wymans : Un dépôt ressuscité : Les Archives de l'Etat à Tournai. Un premier dépôt fonctionnait dans la « cité royale » de 1834 à 1895.

R. Wellens : Les anciens registres d'état civil du Hainaut.

L'auteur dresse un répertoire de la collection des registres paroissiaux déposés aux Archives de l'Etat à Mons.

P. Cockshaw : Fragments d'un compte de la recette générale de Bourgogne conservés à Bruxelles.

BULLETIN DE LA SOCIETE BELGE D'ETUDES NAPOLEONIENNES

Trimestriel.
n° 57, décembre 1966.

E. Cruyplants : Les combattants belges à Waterloo.

L'auteur parle du drame qui se joua à Waterloo, parmi les Belges combattant dans les rangs alliés et qui avaient servi précédemment Napoléon mais restèrent fidèles en 1815 au serment qu'ils avaient prêté au nouveau souverain des Pays-Bas.

Ch. Van Loye : Bonaparte à Malines en 1803.

Napoléon voulait se rendre compte de l'état d'esprit de la population et favoriser un nouvel essor de l'agriculture et du commerce. Pour cela il fit un voyage dans les Pays-Bas. Il s'arrêta quelques heures à Malines où le collège municipal organisait des fêtes.

F. Beaucour : Quelques notes sur l'expédition de Saint-Domingue et la Hollande (1801-1802).

Karel Paalik : Napoléon avant et après Austerlitz.

L'auteur donne des précisions et des détails peu connus des passages de Napoléon au cours des journées qui précéderent et suivirent la bataille d'Austerlitz.

LES CAHIERS JEAN TOUSSEUL

Revue trimestrielle illustrée.
21^e année, n° 4.

Berthe Bolsée : Notre cher Albert Moekel.

L'auteur rappelle la mémoire de l'écrivain liégeois qui conserva son autonomie parmi les doctrines littéraires changeantes de la moitié du XX^e siècle.

Joseph Delmelle : Géographie littéraire de la France : Poitiers et la Vienne.

L'INTERMEDIAIRE DES GENEALOGISTES

Revue bimestrielle.
Janv. 67, n° 127.

Dr. E. Spelkens : Les bourgeois de Bruxelles, notés par J.B. Houwaert.

C'est un supplément à l'article publié dans les revues n° 61, 62, 65 à 71, 75 à 78, qui traite des bourgeois du début du XIV^e au milieu du XVII^e siècle.

Paul de Saint-Hubert : Les Demptines, de Dinant.

P.E. Claessens et P. De Zuttere : Les Simons, artistes bruxellois du XVIII^e siècle.

Id. : Une femme de lettres oubliée : Marie-Caroline Murray (1741-1831).

Marie-Anne Dolez : Il y a cinquante ans, mourait Em. Verhaeren. Esquisse généalogique.

Le poète célèbre naquit à St. Armand-lez-Puurs, pays d'origine de sa mère. La famille paternelle se trouvait au 18^e siècle à Nosseghem. Au début c'étaient des cultivateurs, qui firent fortune et gravirent rapidement les échelons sociaux et se marièrent dans la bonne bourgeoisie.

DE LEIEGOUW

Rapports et communications de la société pour l'étude de l'histoire locale, la langue et le folklore de Courtrai.
VIII^e année, t. 4.

A. Vanheede : Taaltoestanden in Menen, Komen en Moeskroen. Het Nederlands te Moeskroen.

L'auteur donne un aperçu historique des problèmes linguistiques à Mouscron, depuis la fin du XIII^e siècle. A ce moment le peuple parlait un dialecte roman.

Vinderoghel : Hogere wijdingen in het O.-L.-Vrouwekapittel te Kortrijk tijdens de Boergondische periode.

Dans la même revue se trouve une bibliographie étendue, concernant l'histoire, la langue et le folklore de Courtrai.

TAAL EN TONGVAL

Revue pour l'étude des dialectes néerlandais.
XVIII^e année, t. 4.

Jo Daan : Klinkerfenomenen van het Nederlands, vroeger, nu, straks

M. Gysseling : Dialectkenmerken van Calais in de 13^e eeuw.

W. Pee : Ary Sleeks (1888-1966).

L'auteur rend hommage à la mémoire d'un folkloriste ostendais, qui était le fondateur du cercle « De Plate », et qui a composé un dictionnaire du dialecte ostendais.

REVUES ETRANGERES

REVISTA DE ETNOGRAFIE SI FOLCLOR

Revue d'ethnographie et de folklore de Roumanie.
Tome 11, n° 5-6, 1966.

O. Birlea : L'académie roumaine et la culture populaire.

L'académie fut fondée en 1966, avec en 1930 la section « Archives de folklore » et en 1946 la commission folklorique. Dès le début de l'académie, la culture populaire constitua l'une de ses préoccupations constantes et primordiales. Après 1948, les recherches folkloriques prirent en Roumanie un grand essor.

M. Pop : La théorie folklorique de O. Deutsianu.

Le folklore est l'expression de la psychologie populaire. L'étude de la poétique et de la stylistique de la littérature populaire ne peut être négligée. La philosophie et le folklore doivent aller de pair avec la psychologie et la sociologie.

A. Fochi : Nicolae Jorga et le folklore.

Un historien, qui s'est surtout intéressé aux ballades et contes, et par là à l'étude de la création populaire.

ARCHIVES SUISSES DES TRADITIONS POPULAIRES

Trimestriel édité par la société suisse des traditions populaires.
62^e année, 1966.

E. Moser-Rath : Der Schweizer in der deutschen Schwankliteratur.

W. Heim : Die « Spende » in der Urschweiz.

R. Schenda : Ein französische Bilderbogenkatalog aus dem Jahre 1860.

L'auteur étudie un catalogue de 1860, contenant un liste de gravures, estampes et lithographies qui pouvaient être vendues à Paris par des colporteurs.

BERNER ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTE UND
HEIMATKUNDE

1966, n^o 3 et 4.

H. Rennefahrt : Aussere Einflüsse auf die Entwicklung der bernischen Rechts.

H. Specker : Streiflichter auf das Jahr 1798.

H. Balmer : Das Moserhaus in Signau und seine Bewohner.